



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION



SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 16 octobre 2019 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2019, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme RIVET a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, adjointe, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. TOURE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, M. MERCIER, M. RODET, M. VAREILLE, M. CHALANGEAS, Mme ROTZLER, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, M. LAGEDAMONT, Mme DEBOURG, Mme MINEL, Mme DUPRE, Mme JULIEN, Mme BARRUCHE, M. DESTRUHAUT, M. BERNARD, M. REILHAC.

Mme BEAUBATIE a quitté la séance à partir du dossier n° 15 « Renouvellement urbain des Portes Ferrées - Bilan de la concertation préalable - Parc des Etoiles - Demandes de subventions - Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide - Restructuration du centre commercial - Compte-rendu d'activités 2018 - Avenant n° 3 à la concession d'aménagement » et a donné pouvoir à Mme MANIGAUD.

M. PAPILIAN a quitté la séance à partir du dossier n° 15 susvisé et n'a pas donné pouvoir.

M. UHLEN a quitté la séance à partir du dossier n° 21 « Patrimoine culturel - Musée des Beaux-Arts de Limoges - Exposition Suzanne Valadon - Partenariats - Musée de la Résistance - Don d'œuvres - Orgue de l'église Sainte Marie - Demande de subvention » et a donné pouvoir à Mme GENTIL.

M. LEONIE a quitté la séance à partir du dossier n° 27 « Patrimoine communal - Extension du gymnase de Landouge - Bibliothèque francophone multimédia - Conventions - Installations thermiques - Avenant au lot n° 4 - Acquisition de chaudières - Matériels divers - Attributions d'accords-cadres » et a donné pouvoir à Mme ROZETTE.

Mmes RAHMAOUI et ROBERT-KERBRAT, absentes, n'avaient pas donné pouvoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RIVET a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES
DES 11 AVRIL ET 4 JUIN 2019

Le Conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances des 11 avril
et 4 juin 2019.

QUESTIONS ORALES

- Deux questions orales sont posées respectivement par le groupe « Limoges Bleu Marine » puis par le groupe « Limoges Terre de Gauche » relatives aux pratiques mises en œuvre par le crématorium municipal concernant la récupération et le traitement des matériaux précieux après incinération.
- Une question orale est posée par le groupe « Limoges Terre de Gauche » concernant la problématique de la vigilance portée au sein des services municipaux quant aux éventuels signes de radicalisation de membres du personnel.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- la fixation :
 - des tarifs suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires,
 - tarifs des repas servis au personnel et aux personnes autorisées à déjeuner dans les restaurants scolaires,

 - des tarifs d'entrée au concert de l'Ensemble Com Jubilo, organisé le 1^{er} décembre 2019, en l'église Saint-Michel-des-Lions, dans le cadre de la programmation autour de l'exposition « Dans les collections de la Bnf – chefs d'œuvre romans de Saint-Martial de Limoges » présentée au musée des Beaux-Arts,

 - du prix de vente de divers ouvrages au musée de la Résistance,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, espaces extérieurs, divers matériels et équipements sportifs,
- l'abandon de cases au columbarium,
- l'acceptation d'un legs,
- des actions en justice.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET SANTE - RAPPORT DE SUIVI 2018

En application de l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel a été établi concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de 2018. Ce rapport retrace, notamment, les éléments suivants :

En 2015, la Ville a adopté un plan d'actions pour le développement durable de son territoire, affirmant son ambition d'améliorer le bien-être et la santé des Limougeauds dans les cinq ans à venir. Pour cela, une méthode nouvelle, fusionnant les concepts de développement durable et santé, a été proposée.

Le rapport d'étape 2018 correspond à la quatrième année de mise en œuvre de ces actions, pour lesquelles la Ville a confirmé sa volonté d'intégrer des facteurs d'influence sur le bien-être des usagers.

Au titre de 2018, plusieurs points marquants peuvent être cités comme, par exemple :

- la signature d'une convention d'objectifs avec UNICEF France pour la promotion et la défense des droits des enfants et la remise du trophée Ville amie des Enfants,
- l'aboutissement de la démarche innovante consacrée à la réduction des perturbateurs endocriniens dans les crèches qui, portant à la fois sur la qualité des matériaux employés dans le bâti et les équipements et sur les pratiques des professionnels intervenant auprès des jeunes enfants, a permis à la Ville d'obtenir, en novembre dernier, le prix Territoria d'or 2018,
- la poursuite de l'attention portée à la qualité des repas proposés dans les restaurants scolaires (repas contenant moins de sel et aucun sucre ajouté, moins de gras et uniquement des matières grasses qualitatives (étude en cours), recours plus fréquent à des produits issus de l'agriculture raisonnée ou biologique et proposition de repas sans viande une fois par semaine),
- l'attribution par l'AFNOR de la certification ISO 50.001 pour le système de management de l'énergie (SMé) sur le périmètre des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (4 EHPAD et 3 RAM), reconnaissant ainsi le travail engagé pour une meilleure maîtrise de l'ensemble des fluides (électricité, gaz et eau chaude sanitaire) dans ces structures,
- la pose de panneaux photovoltaïques dans deux écoles, ainsi que la mise en œuvre d'une politique volontariste contre la pollution lumineuse en matière d'éclairage public.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du rapport annuel 2018 concernant la situation de la collectivité en matière de développement durable et santé.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE
LIMOGES METROPOLE - RAPPORT DU 19 SEPTEMBRE 2019 - APPROBATION
DE LA VILLE DE LIMOGES**

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Limoges Métropole s'est réunie le 19 septembre dernier afin de rendre ses conclusions, tel que le prévoit le Code Général des Impôts après chaque transfert de charges.

Le rapport faisant état de ces conclusions concerne les compétences suivantes :

- contribution financière au service d'incendie et de secours (SDIS),
- création, extension et translation des cimetières,
- concessions de la distribution publique de gaz,
- concessions de la distribution publique d'électricité,
- réseaux de chaleur,
- parcs et aires de stationnement,
- équilibre social de l'habitat.

La CLECT s'est également prononcée sur le transfert à la Communauté urbaine de la taxe de séjour, suite au transfert, en 2017, de la compétence touristique, ainsi que du produit de la taxe d'aménagement.

Les conclusions de ce rapport, qui préconisent pour la Ville de Limoges, une retenue sur l'attribution de compensation de 7 361 127,32 € au titre des transferts nets de charges, doivent être définitivement adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Le Conseil municipal adopte les éléments du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL -
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX -
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET ANNEXE DU
CREMATORIUM - BUDGET ANNEXE DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-
LAZARE - APPROBATION**

Le budget supplémentaire 2019 soumis au vote du Conseil municipal, qui reprend les résultats cumulés et les restes à réaliser de l'exercice précédent et permet également d'affiner les prévisions du budget primitif, présente les principales caractéristiques suivantes :

1. Budget principal

Le résultat net de clôture fin 2018 s'établit à 0,7 million d'euros, auquel s'ajoutent les 0,9 million d'euros du résultat de clôture du budget annexe de l'eau. Le résultat total de 1,6 million d'euros vient s'ajouter aux ressources de financement du budget supplémentaire 2019.

Le budget supplémentaire permet principalement de prendre en compte dans le budget de la Ville les impacts de la Communauté Urbaine et la recette exceptionnelle du protocole Beaublanc.

L'épargne dégagée par la section de fonctionnement augmente de 5,5 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement progressent de 5,4 millions d'euros, très majoritairement grâce aux 6 millions d'euros d'indemnités du chantier de Beaublanc.

Sont également constatées certaines recettes définitives et leurs variations par rapport au BP 2019 : la DGF, le FPIC, le produit des taxes foncières et les compensations fiscales pour un total de + 0,2 million d'euros.

L'adoption le 19 septembre dernier par la CLECT de son rapport d'évaluation des transferts de charges liés à la Communauté Urbaine permet d'ajuster au BS un certain nombre de recettes, à commencer par l'attribution de compensation dont des estimations avaient déjà été intégrées au BP et à la DM n°1. Le montant 2019 est donc de 17,8 millions d'euros, soit un montant net de transfert de charges par rapport à 2018 de 7,4 millions d'euros.

En parallèle, des recettes de gestion doivent être supprimées car désormais intégrées dans l'attribution de compensation : il s'agit des redevances des concessions de gaz, d'électricité, de chauffage urbain et des parcs de stationnement.

Enfin la signature avec Limoges Métropole d'une convention pour la gestion de la compétence habitat amène à inscrire au BS la recette de remboursement des charges de gestion correspondantes pour 0,5 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 1,6 million d'euros.

Il s'agit notamment de la réévaluation de 0,7 million d'euros de la subvention au CCAS notamment pour prendre en charge les besoins de remplacement dans les EHPAD.

Des crédits supplémentaires sont également nécessaires pour l'indemnisation des commerçants place de la République et pour la location des algecos sur les chantiers des Halles et du groupe scolaire Condorcet-Roussillon.

Les conditions climatiques et les tarifs de l'énergie nécessitent également de rajouter des crédits pour les factures d'eau des terrains de sport, de chauffage urbain et d'électricité.

En investissement, seules les recettes sont modifiées au BS pour un total de 0,7 million d'euros supplémentaires.

La recette de FCTVA, sur la base des dépenses d'investissement 2018 déclarées aux services fiscaux, peut être réévaluée de 1,4 million d'euros.

Certaines recettes doivent au contraire être réduites. Il s'agit des produits de cession qui devraient être inférieurs au BP de 0,6 million d'euros mais aussi de la taxe d'aménagement, qui commence à être impactée par la compensation opérée par l'Etat pour récupérer des indus versés les années antérieures.

Le budget supplémentaire enregistre également l'augmentation du montant de l'Autorisation de Programme 15 « Equipements sportifs » de 0,5 million d'euros afin de pouvoir engager les études concernant le groupe froid de la patinoire et de poursuivre les travaux du terrain synthétique de Beaublanc. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est nécessaire pour 2019.

Conséquence des ajustements de recettes et dépenses, l'emprunt d'équilibre peut être diminué de 6,2 millions d'euros au BS.

Ce montant est à rapprocher des 6 millions d'euros d'indemnités versés pour le dossier Beaublanc utilisés, ainsi qu'annoncé, pour limiter l'endettement de la Ville.

Du fait de l'inscription de 0,2 million d'euros de reports d'emprunt, l'emprunt d'équilibre pour 2019 est ramené à 22 millions d'euros.

2. Budgets annexes.

Concernant le Laboratoire de contrôle des eaux, celui-ci a enregistré, en 2019, un chiffre d'affaires exceptionnel de 91 k€ dû au report à Limoges de l'activité du laboratoire de Périgueux, contraint de cesser provisoirement ses activités suite à un incendie. Avec l'intégration du résultat net de clôture 2018 de 37 k€, le laboratoire dégage une épargne supplémentaire de 91 k€ lui permettant d'autofinancer en totalité les dépenses d'investissement, y compris les crédits d'équipement complémentaires de 85 k€ inscrits au BS 2019.

Concernant les pompes funèbres, le chiffre d'affaires progresse de 170 k€. En investissement, des dépenses supplémentaires sont inscrites à hauteur de 505 k€ pour l'acquisition de divers équipements. L'intégration du résultat net de clôture 2018 permet de porter l'épargne nette à 681 k€.

Concernant le budget du crématorium, l'intégration du résultat net de 1 810 k€ permet de dégager une épargne suffisante pour autofinancer la section d'investissement, y compris les dépenses nouvelles sans recours à l'emprunt.

Concernant le golf municipal, l'épargne nette est réévaluée de 9 k€ grâce à l'intégration du résultat net 2018. En matière d'investissement, la rénovation du système d'arrosage ne sera pas réalisée sur 2019. Les dépenses d'investissement sont donc réduites de 128 k€.

Le Conseil municipal adopte les budgets supplémentaires de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Un document préparatoire a été établi, reprenant les éléments suivants ayant trait aux orientations budgétaires 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Limoges, qui doivent être soumises au débat en séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020, la priorité sera donnée à deux objectifs budgétaires :

- poursuivre une politique d'investissement volontaire au service de la revitalisation de la ville...
- ...tout en conservant une discipline budgétaire visant à maîtriser l'endettement.

L'un des enjeux de l'exercice budgétaire 2020 reste donc de dégager un autofinancement fort afin de limiter le recours à l'emprunt.

L'objectif visé est donc une épargne brute proche de 19,5 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2019 sur la base des évolutions prévisionnelles suivantes :

- une évaluation prudente des recettes fiscales, compte tenu des premiers éléments issus du Projet de Loi de Finances pour 2020, notamment concernant la revalorisation des bases fiscales de taxe d'habitation. La fiscalité directe augmenterait de 1,8 million d'euros, sachant que l'Etat compense pour le moment les effets de l'allègement de taxe d'habitation de 80 % des foyers à compter de 2020,
- une Dotation Globale de Fonctionnement estimée en augmentation de 0,3 million d'euros grâce à la dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- une attribution de compensation stable à 17,6 millions d'euros suite à l'adoption du rapport de la CLECT, et sans nouveau transfert de compétence,
- des recettes d'équipement en baisse, les subventions importantes obtenues grâce à la politique de valorisation des projets municipaux (place de la République et les Halles, cœur de ville...) devant être majoritairement perçues en 2019,

- un engagement de maîtrise des dépenses de fonctionnement (frais financiers, consommations d'énergie, dématérialisation, rationalisation des achats...).

L'autofinancement dégagé sur l'exercice 2020 permettrait de financer des dépenses d'équipement estimées à 35 millions d'euros afin de poursuivre les grands projets en cours (Place de la République, Théâtre de l'Union, groupe scolaire Condorcet-Roussillon, fin du PRU n°1 et NPRU...), mais aussi d'entretenir les équipements et le patrimoine municipal.

Cet autofinancement permettrait aussi de maîtriser le recours à l'emprunt, qui serait de 21,8 millions d'euros, au lieu des 26,2 millions d'euros du Budget 2019.

Budgets annexes :

- Pour les Pompes Funèbres, le chiffre d'affaires serait en hausse de 4 % grâce à l'augmentation prévue du volume d'activité et à une réévaluation de 2 % des tarifs, similaire à celle des autres fournisseurs.
- L'activité du Crématorium devrait rester stable par rapport à 2019. Pour assumer les augmentations de l'énergie et de la maintenance pour les fours de crémation et la climatisation, une réévaluation des tarifs de 2 % sera nécessaire.
- Pour le Laboratoire régional de contrôle des eaux, le chiffre d'affaires serait en augmentation grâce à un volume de contrôles sanitaires plus importants, certaines analyses périodiques devant se réaliser en 2020.
- Enfin concernant le Golf Saint Lazare, et en fonction des observations d'activité sur 2019, le chiffre d'affaires est estimé en légère baisse. Les projets d'investissement n'ayant pas pu se réaliser sur 2019 seraient reprogrammés en 2020 et nécessiteraient de recourir à un nouvel emprunt.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la Ville et des budgets annexes des pompes funèbres, du crématorium, du laboratoire régional de contrôle des eaux et du golf municipal de Saint-Lazare.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONFIEES PAR LA REGIE DE
L'ABATTOIR DE LIMOGES METROPOLE A LA COMMUNAUTE URBAINE
LIMOGES METROPOLE ET A LA VILLE DE LIMOGES**

Préalablement au transfert de la compétence « abattoir » à la Communauté urbaine Limoges Métropole, intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019, la Ville de Limoges assurait de nombreuses fonctions support pour le compte de cette régie municipale.

Certaines de ces fonctions support ont pu être réinternalisées par l'Abattoir, dès le 1^{er} janvier 2019, alors que d'autres ont nécessité la poursuite de l'intervention de certains services municipaux, de même que l'appui de services communautaires pour assurer la continuité du fonctionnement de cette régie.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations de service confiées par la régie de l'Abattoir de Limoges Métropole à Limoges Métropole et à la Ville de Limoges à intervenir en conséquence pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GARANTIES D'EMPRUNT

**LIMOGES HABITAT - REHABILITATION DE 78 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUES 63-65-67, 68 A 87, 89 A 195 AVENUE DE SUFFREN A LIMOGES
- EMPRUNT D'UN MONTANT DE 464 000 € (QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE
MILLE EUROS) SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS - N°98868 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 464 000 € souscrit par Limoges habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux situés 63, 65, 67, 68 à 87 et 89 à 195 avenue de Suffren,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUÉS AVENUE DE LANDOUGE ET RUE JEAN DE VIENNE
(RESIDENCE LES FREGATES) A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4
136 998 € (QUATRE MILLIONS CENT TRENTE SIX MILLE NEUF CENT
QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS) SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS - N°99385 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 136 998 € souscrit par Limoges habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 37 logements locatifs sociaux avenue de Landouge et rue Jean de Vienne,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HABITAT - REHABILITATION DE 540 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SITUES 12 A 14, 16 A 26 RUE LEON BLUM ET 1 A 7 RUE CHARLES
BACH A LIMOGES - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 636 930 EUROS (SIX CENT
TRENTE SIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS) SOUSCRIT AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE - N°00006281 - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 930 € souscrit par Limoges habitat auprès de la Banque Postale pour financer la réhabilitation de 540 logements locatifs sociaux situés 12 à 14 et 16 à 26 rue Léon Blum et 1 à 7 rue Charles Bach,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à ladite garantie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2019

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution, pour 2019, d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la Ligue de Défense des Droits des Animaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES 2019 INTERMEDIAIRE

Le Conseil municipal adopte le Tableau des Emplois Budgétaires intermédiaire relatif au personnel communal, qui intègre des créations et modifications liées aux propositions de la commission administrative paritaire et à la réorganisation des services et établit les effectifs à 2 323 postes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} juin 2007, complétée par trois avenants successifs, la Ville de Limoges s'est engagée dans la télétransmission au préfet des actes soumis au contrôle de légalité, par voie électronique sécurisée.

En application de la loi NOTRe, les communes de plus de 50 000 habitants auront l'obligation, à compter du 7 août 2020, de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires.

Aussi, la liste des actes télétransmis en Préfecture sera progressivement complétée, la Ville souhaitant cibler prioritairement, à compter de la fin d'année 2019, les actes suivants :

- les documents budgétaires qui doivent être transmis par voie dématérialisée sur un exercice budgétaire complet, et ce dès l'exercice 2020, conformément aux dispositions réglementaires,
- les actes relatifs à la commission communale de sécurité (arrêtés d'ouverture et de fermeture des établissements recevant du public) dont l'entrée en vigueur peut revêtir un caractère d'urgence.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec M. le Préfet de Haute-Vienne, l'avenant n°4 à intervenir en ce sens à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SERVICE FUNERAIRE – ACCEPTATION D’UN LEGS

Par délibération du 29 novembre 2001, le conseil municipal a décidé de récompenser les personnes qui consentent des libéralités au profit de la Ville de Limoges d'un montant minimum de 14 000 € en leur attribuant, notamment, la qualité de bienfaiteur.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne a indiqué qu'un particulier, décédé le 1^{er} mars 2012, léguait à la Ville de Limoges un excédent de succession de 24 414,97 € et que celui-ci souhaitait, tel qu'indiqué dans son testament olographe, que cette somme soit attribuée à une maison de retraite de la ville.

Le Conseil municipal :

- accepte ce legs de 24 414,97 € consenti au profit de la Ville de Limoges,
- accepte que, sur l'exercice budgétaire 2019, une somme équivalente au montant de ce legs soit consacrée à une maison de retraite de la Ville de Limoges,
- attribue au donataire la qualité de bienfaiteur de la Ville de Limoges,
- donne délégation au Maire pour signer tout document permettant la délivrance du legs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE- AQUITAINE EN VUE DU TRAITEMENT D'UN ESPACE COMMERCIAL RUE DES PORTES FERREES A LIMOGES - DOMAINE COMMUNAL - CESSIION DE LOCAUX COMMERCIAUX SIS A LIMOGES, 61 A 84 RUE DES PORTES FERREES AU PROFIT DE L'EPF NOUVELLE-AQUITAINE

La requalification du centre commercial des Portes Ferrées apparaît comme un enjeu stratégique du projet d'intérêt régional inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concernant ce secteur.

Dans ce cadre, Limoges Métropole et la Ville ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) afin que celui-ci puisse les accompagner dans une démarche de veille foncière permettant ainsi à cet organisme de se porter acquéreur de manière amiable ou par voie de préemption des différents lots de copropriété composant ce centre commercial.

En conséquence, le Conseil municipal :

- autorise la signature, avec l'EPF-NA et Limoges Métropole, de la convention opérationnelle d'action foncière à intervenir pour le traitement de l'espace commercial susvisé,

- autorise, par ailleurs :

- la cession à l'EPF-NA, moyennant le prix de 35 500 €, augmenté des frais d'agence, de notaire et de diagnostic, des lots 10/14/15 de cet espace commercial qui ont été précédemment acquis par la Ville,

- la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- décide de solliciter de Limoges Métropole le remboursement des frais de possession liés au portage foncier par la Ville de ces lots de copropriété,

- retire la délibération n° 27-3 du 11 avril 2019, relative à la cession de ces lots, devenue sans objet,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX
MUNICIPAUX SITUÉS A LIMOGES, RUE PIERRE BERNARDAUD -
RESILIATION DE CONVENTION ET CONCLUSION D'UNE NOUVELLE
CONVENTION**

Aux termes d'une convention en date du 30 décembre 2014, arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Ville a mis à disposition de l'Université de Limoges et de l'association CDES Progesport, co-contractants, et de l'Union des Clubs Professionnels de Basket ainsi que de l'Union des Clubs Professionnels de Rugby, comparants, un immeuble dénommé « Hôtel Burgy » d'une surface de 790 m² environ et un pavillon à usage de logement de gardien, d'une surface de 59 m² environ, sis 13, rue Pierre Bernardaud (anciennement rue de Genève).

L'Université a fait part de son souhait de ne plus être co-occupant de ces locaux et le CDES a indiqué qu'il souhaitait en poursuivre l'occupation jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, une nouvelle convention doit être signée avec le CDES, à laquelle l'Union des Clubs Professionnels de Basket, l'Union des Clubs Professionnels de Rugby, l'association Les Défis du Sport Solidarité et l'Institut du Droit Equin seront comparants.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, d'une part, l'avenant de résiliation à la convention du 30 décembre 2014 précitée et, d'autre part, avec le CDES Progesport et les associations sus-mentionnées, une nouvelle convention autorisant l'occupation des locaux susvisés à titre gratuit, le CDES réglant les charges locatives de même que les impôts et taxes afférents à cette occupation,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE - COMPAGNIE
REPUBLICAINE DE SECURITE (CRS 20 LIMOGES)**

La Direction Générale de la Police Nationale, Compagnie Républicaine de Sécurité n°20 (CRS 20 LIMOGES), a sollicité la Ville afin que cette dernière puisse mettre à disposition diverses propriétés municipales vacantes, en attente d'affectation, à des fins d'entraînements.

Le Conseil municipal :

- compte tenu de l'intérêt général de ces actions, approuve le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, de diverses propriétés municipales au profit de la Direction Générale de la Police Nationale, CRS 20 LIMOGES, afin d'y organiser des exercices d'entraînement,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens entre la Ville et la Direction Générale de la Police Nationale, CRS 20 LIMOGES, définissant les modalités d'intervention sur ces propriétés. La mise à disposition des emprises en question fera l'objet, lors de chaque utilisation, d'un accord entre les parties, en fonction des besoins et des disponibilités foncières au moment de la demande,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FRAC-ARTOTHEQUE NOUVELLE-AQUITAINE LIMOUSIN - LOCAUX SIS A
LIMOGES, 7 A 13 IMPASSE DES CHARENTES - RESILIATION DU BAIL
EMPHYTEOTIQUE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1991 TRANSFERE A LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DE SON AVENANT DU 28 JUIN 2017**

La Région Nouvelle-Aquitaine a demandé à la Ville qu'il soit mis fin au bail emphytéotique du 5 novembre 1991 et à son avenant du 28 juin 2017, portant mise à disposition d'une partie des locaux d'un ancien bâtiment industriel situé 7 à 13 impasse des Charentes et 9 rue des Coopérateurs, qui ont été occupés par le FRAC – Artothèque Nouvelle-Aquitaine Limousin et libérés par celui-ci à compter du 30 juin 2019.

Le Conseil municipal :

- réserve une suite favorable à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la résiliation sans indemnité, du bail emphytéotique et de l'avenant susvisés,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES DE TERRAIN SISES A LIMOGES,
LIEUX-DITS "LA BACONIE" ET "LE PETIT LANDOUGE"**

Le Conseil municipal :

- autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain située au lieudit « Le Petit Landouge », de 1 ha 34 a 45 ca, au prix de 5 400 € et de deux parcelles de terrain sises aux lieudits « La Baconie » et « Le Petit Landouge », d'une contenance respective de 45 a 59 ca et de 5 ha 49 a 63 ca moyennant le prix de 24 600 €, jouxtant la réserve foncière de « La Déliade » et pouvant également servir à l'aménagement de chemins piétonniers sur le secteur de Landouge,
- autorise la signature des actes authentiques à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSIION D'UN TENEMENT FONCIER SIS A
LIMOGES, 203 A 231 AVENUE DES CASSEaux A LA SARL PREVOST**

En vue de la réalisation d'une opération d'aménagement immobilière mixte à dominante tertiaire, permettant ainsi la requalification de ce secteur, le Conseil municipal :

- autorise la cession, sous diverses conditions, d'une emprise foncière d'environ 4 ha, 12 à 50 ca, sise 203 à 231 avenue des Casseaux, à la société PREVOST, moyennant le prix de 20 € net vendeur le m²,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**DOMAINE COMMUNAL – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A
LIMOGES, ALLEE ERNEST HEMINGWAY**

Le Conseil municipal :

- constate, en tant que de besoin, la désaffectation d'une emprise à détacher d'une parcelle sise allée Ernest Hemingway et décide son déclassement du domaine public communal,
- autorise la cession de cette emprise d'une surface de 270m² environ, moyennant le prix de 15 € le m²,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL – CESSIION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES A
LIMOGES, RUE ERIC TABARLY**

Le Conseil municipal :

- constate, en tant que de besoin, la désaffectation d'une emprise sise rue Eric Tabarly et décide son déclassement du domaine public communal,
- autorise la cession de cette emprise, soit une parcelle de terrain de 51 m² et partie d'une autre parcelle pour une surface définitive établie après réalisation du document d'arpentage, moyennant le prix de 20 € le m²,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A
LIMOGES, 108 RUE MEISSONIER**

Le Conseil municipal :

- constate, en tant que de besoin, la désaffectation d'une parcelle sise 108 rue Meissonier et décide son déclassement du domaine public communal,
- autorise la cession, sous diverses conditions, de l'emprise considérée, d'une surface d'environ 7 m², moyennant le prix de 50 € le m²,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, RUE DES
ESSARTS, AU LIEUDIT "LES TUILERIES" - CESSION A LA COMMUNAUTE
URBAINE LIMOGES METROPOLE**

En vue de la réalisation d'une piste cyclable permettant la création d'une voie verte entre Limoges et la commune de Rilhac-Rancon, Limoges Métropole a sollicité la cession d'une emprise à détacher d'une parcelle appartenant à la Ville de Limoges, sise rue des Essarts.

Le Conseil municipal :

- au regard de l'intérêt de ce projet, autorise la cession, à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, de l'emprise concernée d'une surface de 44 m², sise rue des Essarts, au lieudit « Les Tuileries »,
- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL
JOFFRE - CESSION DE LOGEMENTS**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession :
 - d'un appartement de type 3 situé 1 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 36 000 €,
 - d'un appartement de type 3 situé 7 rue du Maréchal Joffre, d'une cave et d'une place de parking, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre », moyennant le prix de 36 600 €,
- autorise la signature des compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe les indemnités d'immobilisation à 10 % des montants des ventes,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE DU MARECHAL JOFFRE - 1 A 9 ET 2 A 10, RUE DU MARECHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 3 situé 8 rue du Maréchal Joffre,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESIDENCE "LES GEMEAUX" - 6 A 12, AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY A
LIMOGES - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil municipal :

- autorise la cession d'un appartement de type 2 situé 6, avenue du Président René Coty, d'une cave et d'un garage, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence les Gémeaux », moyennant le prix global et forfaitaire de 49 690 €,
- autorise la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- fixe l'indemnité d'immobilisation à 10 % du montant de la vente,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIETE COMPAGNIE MADRANGE DE LA VALOINE -
ARRETE MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION ET FIXANT DES
PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE
FABRICATION DE CHARCUTERIES SITUEE A LIMOGES, RUE LEONARD
SAMIE - ZONE INDUSTRIELLE DE ROMANET**

Suite à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 22 mai 2019 modifiant l'arrêté autorisant la société MADRANGE CHARCUTERIE DE LA VALOINE à exploiter une unité de fabrication de charcuteries et jambons située rue Léonard Samie en Zone Industrielle de Romanet et lui fixant des prescriptions additionnelles.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - SOCIETE CASSE AUTO 87 - ARRETE PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR EXERCER DES ACTIVITES DE
STOCKAGE, DE DEPOLLUTION ET DE DEMONTAGE DE VEHICULES HORS
D'USAGE SUR LE SITE DE LIMOGES, LIEUDIT "LES FAYANNAUDS"**

Suite au rapport et aux propositions de l'inspection des Installations Classées, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté en date du 2 août 2019 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société CASSE AUTO pour l'exploitation de son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise au lieudit « Les Fayannauds ».

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMERCE - HALLES CENTRALES - REHABILITATION -
AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANTS
AUX MARCHÉS DE TRAVAUX - ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS COMMERCIALES - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE - OUVERTURE 2020 DES
COMMERCES LE DIMANCHE - MARCHÉ PLACE DES BANCS -
CREATION D'UN TARIF MINORE - PLACE DE LA REPUBLIQUE -
INDEMNISATION DES COMMERÇANTS**

**REHABILITATION DES HALLES CENTRALES - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REPARTITION DES HONORAIRES**

A l'issue d'un appel d'offres et suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2017, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement ayant pour mandataire le cabinet POPEA, concernant la rénovation des Halles Centrales.

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, l'enveloppe de réalisation des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre au stade de l'APD a été arrêtée à 4 307 000 € H.T. avec un forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé à 439 314 € H.T., soit un taux de 10,20 %. Puis, par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant prenant en compte une nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement en concordance avec les missions à réaliser, sans incidence sur le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

Depuis, une étude « course du soleil » s'est avérée nécessaire afin d'adapter la position et le nombre de stores dans la structure. Celle-ci a été prise en charge par le cabinet POPEA pour un montant de 650 € H.T. Par ailleurs, une mise à jour des plans, pour un coût de 2 450 € H.T., est à réaliser et nécessite à nouveau une modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Mme Iléana Popea, mandataire du groupement conjoint titulaire du marché, afin de prendre acte de la nouvelle répartition des honoraires entre les membres du groupement en adéquation avec la nouvelle étendue des missions à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANTS AU MARCHE REHABILITATION DES HALLES CENTRALES -
AVENANT N°3 AU LOT N°2 GROS ŒUVRE - AVENANT N°3 AU LOT N°6.1
PEINTURE MENUISERIES INTERIEURES BOIS CLOISONS ISOLATION FAUX
PLAFOND - AVENANT N°2 AU LOT N°7 REVETEMENT DE SOL FAÏENCE -
AVENANT N°2 AU LOT N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE
VENTILATION - AVENANT N°2 AU LOT N°9 ELECTRICITE - SSI**

Suite à une délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2018, la Ville a conclu divers marchés de travaux pour la réhabilitation des halles centrales.

Lors de l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier le contenu de certains lots pour prendre en compte différents ajustements et travaux complémentaires.

Les lots concernés sont :

- le lot n°2 « Gros œuvre » conclu avec la société Eiffage Construction Travaux Services 87, qui enregistre une plus-value de 394,42 € H.T.,
- le lot n°6.1 « Peinture, menuiseries intérieures bois, cloisons, isolation, faux plafonds » conclu avec la société Nouvelle Mabuleau, qui enregistre une moins-value de 9 201,20 € H.T.,
- le lot n°7 « Revêtements de sols - Faïence » conclu avec la société Vinet, qui enregistre une plus-value de 1 840,10 € H.T.,
- le lot n°8 « Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation » conclu avec la société Jouandou et Cie, qui enregistre une plus-value de 3 466,69 € H.T.,
- le lot n° 9 « Electricité SSI » conclu avec la société AEL, qui enregistre une plus-value de 9 321,27 € H.T.

Le montant initial des travaux de réhabilitation des halles centrales était de 4.385.355,92 € HT.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2019, ce montant a été actualisé à 4.319.080, 41 € HT.

Désormais, compte tenu des nouveaux avenants proposés, ce montant est porté à 4.324.901,69 € HT, soit une diminution de l'ordre de 1,3 % par rapport au montant initial.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés précitées afin de prendre en compte ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION INTERCONSULAIRE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Depuis plusieurs années, la Ville et les chambres consulaires organisent des manifestations festives et des marchés thématiques, qui connaissent un succès grandissant et représentent incontestablement un facteur d'animation et d'attractivité du centre-ville, s'inscrivant en cela dans les objectifs de la convention-cadre « Action Cœur de Ville », tout en permettant d'assurer la promotion du commerce, de l'artisanat et des productions locales.

La convention formalisant ce partenariat entre la Ville et l'association interconsulaire arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention cadre triennale entre ces entités, prenant en compte l'évolution de leurs attentes et contraintes et fixant leurs obligations respectives pour la mise en œuvre des événements suivants :

- les manifestations organisées à l'initiative des chambres consulaires : « Marché de Pâques », « Un soir rue Haute-Vienne », « Bières, pains et fromages », « Course des serveuses et garçons de café », « Marché du Goût », « Marché artisanal de Noël »,
- les manifestations « Village de Noël » et « Toques et Porcelaines » organisées à l'initiative de la Ville.

Pour les manifestations organisées par les chambres consulaires, la Ville mettra gracieusement à disposition ses moyens de communication, l'espace public nécessaire, et ses moyens matériels, logistiques et humains jusqu'à concurrence de 92 500 € T.T.C.

En contrepartie, l'association Interconsulaire s'engagera à assurer le bon déroulement de l'ensemble des opérations et à verser annuellement une participation de 20 000 € à la Ville pour l'organisation du Marché de Noël.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention partenariale à intervenir dans ce cadre avec l'association interconsulaire,
- autorise, par ailleurs, le Maire à participer au comité de pilotage tel que le prévoit ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2020

L'article L 3132-26 du Code du Travail fixe, comme suit, les conditions selon lesquelles il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés dans les commerces de détail non alimentaires :

- le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an,
- la décision du Maire est prise après avis du conseil municipal,
- lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

A l'issue d'une réunion de concertation, les représentants des chambres consulaires, de commerces de détails et de grands magasins ont sollicité prioritairement une autorisation d'ouverture de leurs commerces les dimanches 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre.

Ils ont également demandé à bénéficier, dans la mesure du possible, des dimanches 29 novembre et 27 décembre. Le Président de Limoges Métropole a donc été saisi afin de recueillir l'avis du conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion, sur ces dernières dates.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, une consultation est en cours afin de recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'une dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 12 janvier, 28 juin et les 6, 13 et 20 décembre 2020.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

**CREATION D'UN TARIF MINORE POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DU DEPLACEMENT DU MARCHE DE PLEIN
AIR DE LA PLACE DES BANCS**

Cette année encore, le marché de Noël, prévu du 1^{er} décembre 2019 au 5 janvier 2020, se déroulera sur plusieurs sites de la Ville, notamment place des Bancs, où seront installés des chalets et la patinoire.

En conséquence, le marché de plein air organisé habituellement sur cette place, du mardi au samedi, sera délocalisé rue Haute-Vienne et place Haute-Vienne.

Pour l'ensemble des commerçants non sédentaires concernés par ce déplacement, la Ville souhaite mettre en place un tarif minoré pour l'occupation commerciale du domaine public à 1 €, applicable pour la période comprise entre le montage et le démontage des installations prévues place des Bancs, soit du 14 novembre 2019 au 11 janvier inclus.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de ce tarif minoré, du 14 novembre 2019 au 11 janvier 2020, pour les commerçants non sédentaires déplacés rue et place Haute-Vienne en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'organisation du marché de Noël de la place des Bancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS PLACE DE LA REPUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné.

Réunie le 24 septembre 2019, la CCRA a proposé différentes indemnisations.

Le Conseil municipal :

- autorise le versement des indemnisations telles que proposées par la CCRA,
- autorise le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels à intervenir dans ce cadre avec les commerçants concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'UN SHOWROOM LIMOGES VILLE CREATIVE AUX HALLES CENTRALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE RECHERCHE SUR LES ARTS DU FEU ET DE LA TERRE

A l'occasion de la rénovation des Halles Centrales, une réflexion a été mise en œuvre concernant l'animation d'un espace de convivialité d'une surface globale de 76,8 m² au sein de cet équipement. Le projet d'y installer un showroom Limoges Ville Créative, d'une surface de 20m² environ, où seraient exposées des pièces céramiques innovantes majeures, a été retenu avec, notamment, l'objectif de mettre en application la stratégie céramique orientée vers l'innovation, de rendre accessible à tous la céramique contemporaine et de valoriser les acteurs locaux de la céramique et les commerçants.

Pour la mise en œuvre de ce projet et compte tenu de ses enjeux, il a été envisagé de faire appel au Centre de Recherche sur les Arts du Feu et de la Terre (CRAFT), acteur majeur de la création céramique contemporaine en France, qui accompagne la création et joue un rôle d'interface entre l'art et l'industrie et s'avère également expérimenté en matière d'exposition.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au CRAFT pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Maire à signer la convention de dépôt temporaire, d'une durée d'un an, à conclure dans ce cadre avec cette association, précisant les conditions de mise en dépôt des œuvres exposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT URBAIN DES PORTES FERREES - BILAN DE
LA CONCERTATION PREALABLE - PARC DES ETOILES -
DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROGRAMME DE RENOVATION
URBAINE DE LA BASTIDE - RESTRUCTURATION DU CENTRE
COMMERCIAL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018 - AVENANT
N° 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PORTES
FERREES EN ECOQUARTIER - APPROBATION DU BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

Par délibération du 12 février 2019 et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de transformation du quartier des Portes Ferrées en écoquartier et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain des Portes Ferrées, inscrit dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, sont les suivants :

- favoriser la mixité sociale et sortir, à terme, le quartier de la géographie prioritaire de la Politique de la ville,
- créer un écoquartier s'appuyant sur les principes du développement durable, relié aux bords de Vienne et intégré au centre-ville, comme prévu dans le Projet de Ville.

Les objectifs de la concertation préalable étaient de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

En conformité avec les modalités définies par la délibération du 12 février 2019 susvisée, différentes actions de communication et de participation ont ainsi été menées du 28 mars au 19 juillet 2019, afin d'informer la population et de recueillir ses avis et propositions sur ce projet :

- publication d'articles dans le bulletin municipal *Vivre à Limoges*, de communiqués de presse et d'articles sur les canaux d'information digitaux/numériques : site Internet et pages de réseaux sociaux de la Ville de Limoges,
- tournage et diffusion de 2 reportages (chaîne TV 7ALimoges),
- mise à disposition, en mairie de Limoges et à l'antenne-mairie de Limoges-Sud Romanet, de dossiers de présentation du projet et tenue de registres destinés à recueillir les observations du public du 1^{er} avril au 28 juin,

- plusieurs rencontres avec les habitants et les acteurs du quartier pour présenter le projet et expliquer la démarche de concertation (avril, mai, juin 2019)
- animation d'une séquence de concertation par le collectif Yocto Studio (assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville), avec 3 thématiques définies préalablement : écoquartier, aménagement du futur parc, connexions avec les bords de Vienne :
 - * mise à disposition de questionnaires du 3 au 22 juin (papier et en ligne),
 - * organisation d'ateliers de concertation ouverts à tous (12 et 22 juin),
 - * présentations publiques de la synthèse des questionnaires et des ateliers de concertation sous forme d'une exposition et d'un vote du public pour 3 propositions préférées/jugées importantes pour l'aménagement des espaces extérieurs (11 et 19 juillet).

La participation à cette concertation a été la suivante :

- 22 visiteurs à l'antenne-mairie Limoges-Sud Romanet et à l'Hôtel de ville (dossier de présentation du projet) dont 7 ont écrit un commentaire sur les registres de la concertation,
- 102 personnes ont répondu au questionnaire papier et en ligne,
- 110 personnes ont participé aux ateliers de concertation,
- 62 personnes sont venues aux restitutions des ateliers pour voter pour leurs 3 propositions préférées /jugées importantes,
- 1348 visiteurs uniques ont été enregistrés sur les pages dédiées au projet du site internet de la Ville ; 53.204 retombées via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram),
- plus de 3300 vues des reportages de la chaîne 7ALimoges (site Internet de la chaîne, Facebook).

Les observations recueillies montrent un vif intérêt et une forte attente sur la mise en œuvre du projet. L'intérêt des participants s'est principalement porté sur :

- les aménagements du parc paysager : souhaits d'aires de jeux pour enfant, de terrains de sports, de jardins, de mobilier urbain, ...,
- les accès au parc par des cheminements piétons/cyclables et les connexions à créer pour relier le parc des bords de Vienne,
- la mobilité et le stationnement : stationnement résidentiel des immeubles d'habitat social rue Domnolet-Lafarge : interrogations sur le nombre de places attribué par logement dans les futurs parkings privatisés (questions relevant de la maîtrise d'ouvrage de Limoges habitat),
- la question de la sécurité des traversées piétonnes est une source d'inquiétude (notamment avenue Pompidou),
- il existe une forte demande d'information sur le projet dont des précisions sur les dates des travaux.

Aucune observation n'est de nature à remettre en cause les objectifs du projet de renouvellement urbain en écoquartier.

Ainsi, le bilan de la concertation est positif, eu égard au nombre de participants aux différentes rencontres publiques et observations écrites. Il ne remet

pas en cause les objectifs du projet d'écoquartier des Portes Ferrées et permet la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Le dossier d'information du projet et la restitution des ateliers de concertation sont consultables sur le site internet de la Ville limoges.fr et à l'Antenne-mairie de Limoges-Sud Romanet.

Le bilan de la concertation sera mis à disposition du public pendant au moins un mois à l'hôtel de Ville et à l'Antenne-mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Les actions d'information et de concertation se poursuivront tout au long du projet d'écoquartier.

Le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain des Portes Ferrées en écoquartier,
- prend acte que ce bilan ne remet pas en cause les objectifs du projet d'écoquartier des Portes Ferrées,
- décide de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés en étudiant la faisabilité des remarques émises dans le cadre de cette concertation,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

CREATION DU PARC DES ETOILES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL ET DU FEDER

La Ville porte un projet de réaménagement du site des anciennes tours en étoile, au Val de l'Aurence Nord, consistant en la création d'un parc sur cette emprise d'une superficie d'1,5 hectare positionnée au cœur du quartier et visant à :

- offrir des continuités piétonnes de qualité aux personnes à mobilité réduite,
- aménager une continuité douce structurante et sécurisée entre le centre commercial de Cognac et la vallée de l'Aurence et entre les zones d'habitat et les équipements publics,
- améliorer la qualité de vie des habitants en créant un lieu de convivialité et de rencontre sécurisé favorisant les liens intergénérationnels, tout en développant une offre de loisirs autour du jardinage, du sport, des jeux et de l'art urbain, dans le respect de la tranquillité des résidents.

Le chantier a débuté cet été et devrait s'achever courant 2020.

Une subvention a été sollicitée auprès du Département, au titre du Contrat de Territoire, pour cette opération, dont le montant prévisionnel total est évalué à 1 159 250,81 € H.T. Des soutiens financiers peuvent également être demandés auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local et de la Région, au titre du Programme Opérationnel FEDER régional, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Récapitulatif des dépenses par poste	Coût total de l'opération HT	Financier	Financement et taux
Etudes	63.179,36 €	FEDER	231.850,16 € (20%)
		Département	232.636 € (20,07%)
Travaux	1.096.071,45 €	DSIL	463.700,32 € (40%)
		Autofinancement	231.064,32 € (19,93%)
TOTAL		1.159.250,81 € HT	

Le Conseil municipal autorise le Maire à conventionner avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour l'obtention de subventions au titre de la DSIL, du FEDER et du contrat de territoire pour la création du parc des Etoiles et l'habilité à signer l'ensemble des documents inhérents à cette démarche.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL - CONCESSION
D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018**

La Société d'Équipement du Limousin, concessionnaire de l'opération de restructuration du centre commercial de La Bastide aux termes d'un contrat de concession signé pour une durée de sept ans à compter du 2 avril 2013, a transmis à la Ville le compte rendu d'activités concernant cette opération pour l'année 2018.

Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu, incluant notamment le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés, ainsi qu'une note de conjoncture portant sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE LA BASTIDE -
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL EN POLE DE SANTE ET DE
SERVICES - AVENANT N° 3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Par délibération du 5 février 2013, le conseil municipal a désigné la Société d'Équipement du Limousin (SELI) concessionnaire de l'opération de restructuration du centre commercial de La Bastide. Le contrat correspondant, d'une durée de 7 ans, a été notifié au concessionnaire le 2 avril 2013.

Deux avenants ont été successivement conclus entre la Ville et la SELI, prenant en compte l'impact sur la mission et le programme de travaux du concessionnaire des modifications actées par l'avenant n°2 de clôture du Programme de Rénovation Urbaine, consistant à réunir les cellules commerciales dans un nouvel équipement en entrée de quartier et à restructurer l'actuel centre commercial en pôle de santé et de services.

Suite aux désistements de différents preneurs, il convient à nouveau d'adapter, par voie d'avenant, le programme et le bilan de l'opération pour intégrer la Bfm du quartier de La Bastide au projet ainsi que l'aménagement des cellules non commercialisées mais répondant à de nouveaux prospects.

Ainsi, l'avenant n°3 à intervenir à cet effet prolongera la durée de la concession pour une période de 2 ans pour permettre l'achèvement du programme redéfini, mettra à jour le bilan de l'opération, avec les nouveaux coûts induits mais aussi les recettes actualisées et notamment les subventions obtenues de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe au titre du FEDER et précisera les modalités de rémunération de l'aménageur.

Cet avenant porte le nouveau coût global de la concession à 8 470 000 € H.T. (7 739 000 € H.T. auparavant), avec une participation totale de la Ville de 4 290 000 € (3 550 000 € auparavant).

Par ailleurs, concernant le projet d'installation de la Bfm et conformément à une délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019, la Ville a sollicité une participation de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation. Cette dotation, non intégrée au bilan de la concession, est évaluée à environ 205 000 €.

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession susvisé à intervenir avec la SELI et autorise le Maire à signer celui-ci ainsi que tout document y afférent,

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
M. Gilbert BERNARD
Mme Danielle SOURY
M. Frédéric CHALANGEAS

**POLITIQUE DE LA VILLE - JARDIN PARTAGE CITE BELLEVUE -
CONVENTION DE PARTENARIAT - CONTRAT DE VILLE -
PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES -
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2018-
2019 ET 2019-2020 - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2019**

**QUARTIER BELLEVUE SAINTE-CLAIRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES, LIMOGES HABITAT ET LE CENTRE SOCIAL ASC BELLEVUE -
SAINTE-CLAIRE POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE**

Afin de lutter contre l'isolement et de créer du lien social, le centre social ASC Bellevue Sainte-Claire, avec l'appui du conseil citoyen du quartier, souhaite mettre en place un jardin partagé au cœur de la cité Bellevue, à destination des habitants, sur une parcelle de terrain de 500 m², à usage d'espace vert, propriété de Limoges habitat et actuellement entretenue par la Ville.

Ce jardin partagé permettra aux habitants de s'impliquer dans la vie du quartier, de valoriser son image et d'améliorer le cadre de vie. La Ville contribuera au financement de ce projet dans le cadre de la subvention allouée à l'association au titre du contrat de Ville pour 2019. Elle apportera également une aide technique pour la mise en place du jardin avec l'appui-conseil des jardiniers municipaux et pourra également proposer des animations pédagogiques au public, adultes et enfants, du quartier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention tripartite à intervenir dans ce cadre entre la Ville, Limoges habitat et l'association précitée, prévoyant, notamment, la mise à disposition à titre gratuit par le bailleur au profit de l'association de la parcelle de terrain concernée dont celle-ci s'engagera en outre à assurer la gestion dans le respect de la charte des jardins partagés de Limoges, notamment en favorisant le recyclage et les pratiques durables telles que la permaculture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Conformément aux dispositions de la loi de finances du 28 décembre 2018, la durée du contrat de ville de l'agglomération de Limoges, signé entre 19 partenaires pour la période 2015-2020, a été prolongée jusqu'en 2022.

L'année 2019 a été consacrée à la rénovation de ce contrat en s'appuyant notamment sur l'évaluation réalisée à mi-parcours. Cette rénovation, qui s'accompagne également de la déclinaison des priorités gouvernementales et de celles des autres partenaires, aboutit à une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance du dispositif, qui ont été redéfinis dans le cadre d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques valant avenant au contrat de Ville.

Ainsi, sur la période 2019-2022, les objectifs de ce protocole sont de :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du dispositif au regard des évaluations conduites et de créer les conditions d'une concentration des financements publics en faveur des territoires les plus en difficulté,
- simplifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires,
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens,
- améliorer les modalités de mise en œuvre du contrat de ville,
- accompagner spécifiquement les enjeux liés à la rénovation urbaine des quartiers.

La Ville entend, par ailleurs, dans ce cadre poursuivre le travail mené depuis 2017 de territorialisation de l'action municipale en proposant une intervention différenciée tenant compte des enjeux de chaque quartier politique de la ville et en mobilisant ses droits communs de façon prioritaire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques susvisé ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU
TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE -
SOLDE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), visant à soutenir des jeunes scolarisés qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale, le Conseil municipal :

- donne son accord au versement du solde de la participation de la Ville au titre des actions mises en œuvre pour l'année scolaire 2018/2019, établi au vu de leur fréquentation moyenne, soit la somme de 37 714 € répartie entre les structures concernées conformément au tableau figurant ci-après,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BILANS 2018-2019 DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)								
Structure	nombre d'actions 2018/2019	établissements scolaires	Nombre d'inscrits prévisionnel lors du dépôt du dossier en juillet 2018	fréquentation moyenne par action transmise à la fin de l'année scolaire 2018/2019	subvention calculée 2018-2019 en fonction du prévisionnel	acompte 50% versé au vu du prévisionnel	subvention définitive 2018/2019 calculée en fonction du réalisé	solde à verser en OCTOBRE 2019 au vu de la fréquentation moyenne réalisée
Le Chapeau Magique (Val de l'Aurence Nord)	6 actions				12 000	6 000	9 054	3 054
	action 1 -Cycle 2 CP	Joliot Curie/Madoumier	20	15	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 - Cycle 2 CE1 CE2 Joliot Curie	Joliot Curie	16	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3 - Cycle 3 CM1 CM2 Joliot Curie	Joliot Curie	12	10	2 000	1 000	1 330	330
	action 4 - Cycle 2 CE1 CE2 Madoumier	Madoumier	12	10	2 000	1 000	1 330	330
	action 5 Cycle 3 CM1 CM2 Madoumier	Madoumier	12	7	2 000	1 000	931	-69
	action 6 CM2 et 6ièmes	Joliot, Madoumier, Calmette et Maurois	12	11	2 000	1 000	1 463	463
CITELS (Portes-Ferrées)	9 actions				18 000	9 000	18 000	9 000
	action 1 école Léon Blum CP au CM2	Léon Blum	24	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 V.Hugo CP/CE1	V Hugo	15	20	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3 V.Hugo CE2 CM1 CM2	V Hugo	24	15	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4 V.Hugo CE2 CM1 CM2	V Hugo	24	15	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 5 V.Hugo CE2 CM1 CM2	V Hugo	24	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 6 collège 6ième	Ventadour	24	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 7 collège 5ième 4ième	Ventadour	24	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 8 collège 3ième et lycée	Ventadour et lycées	24	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 9 collège Sablard	Léon Blum	24	12	2 000	1 000	2 000	1 000
ALCHIMIS (Val de l'Aurence Nord)	7 actions				14 000	7 000	14 000	7 000
	action 1 JOLIOT 3ièmes lycéens	Calmette, Maurois + lycées	18	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2-KHAN 6ièmes, 5iè, 4iè	Calmette, Maurois	15	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3- KHAN 3ièmes lycéens	Calmette, Maurois + lycées	15	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4- MRU 5ièmes	Calmette, Maurois	15	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 5-MRU 4ièmes	Calmette, Maurois	15	12	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 6- JOLIOT 3ièmes lycéens	Calmette, Maurois + lycées	18	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 7 - JOLIOT 3ième lycéens	Calmette, Maurois + lycées	15	14	2 000	1 000	2 000	1 000
ALIS ENTRE 2 (COUTURES)	1 action : du CM2 à la 5ème	écoles des Bénédictins Collège Donzelot	15	14	2 000	1 000	2 000	1 000
VITAL (VIGENAL)	4 actions				8 000	4 000	7 463	3 463
	action 1 Cycle 2	Ecoles Brégère et Vigenal	15	16	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 CM1-CM2	Ecoles Brégère et Vigenal	15	16	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3 secondaire "art et culture"	Collèges Ronsard, Maupassant et lycées	18	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4 secondaire "destin en main"	Collèges Ronsard, Maupassant et lycées	18	11	2 000	1 000	1 463	463
CSF (Val de l'Aurence, Vigenal, Beaubreuil)	10 actions				20 000	10 000	17 197	7 197
	action 1 école Descartes	école descartes	15	17	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 école aigueperse 1	école aigueperse	15	16	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3 école aigueperse 2	école aigueperse	15	16	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4 école jean le bail	école JLB	15	15	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 5 collège Maurois 1	collège Maurois	15	16	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 6 collège Maurois 2	collège Maurois	15	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 7 école G Philippe 1	école G Philippe	15	9	2 000	1 000	1 197	197
	action 8 G Philippe 2	école G Philippe	15	0	2 000	1 000	0	-1 000
		action 9 Montalat 1	école J Montalat	15	12	2 000	1 000	2 000
	action 10 Montalat 2	école J Montalat	15	13	2 000	1 000	2 000	1 000
Ligue de l'enseignement - FOL (Beaubreuil)	4 actions				6 000	3 000	4 000	1 000
	action 1 6èmes A.France	A.France	15	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 5èmes A.France	A.France	15	0	2 000	1 000	0	-1 000
	action 3 6ièmes F.Roz	F.Roz	15	13	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4 5ièmes F.Roz	F.Roz	15	0	0	0	0	0
SECOURS POPULAIRE (Coutures)	2 actions				4 000	2 000	4 000	2 000
	action 1 Ecoliers CP-CE1	école des Bénédictins	13	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2 Ecoliers CE2-CM2	école des Bénédictins	13	12	2 000	1 000	2 000	1 000
ASC Bellevue Sainte-Claire	4 actions				8 000	4 000	8 000	4 000
	action 1-CE1 CE2	école bellevue	15	14	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 2- CM2	école Bellevue	15	17	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 3-6ième 5ième	collège Renoir	15	19	2 000	1 000	2 000	1 000
	action 4- 4ième et 3ième	collège Renoir	15	18	2 000	1 000	2 000	1 000
TOTAL	47 actions dont 44 réalisées				92 000	46 000	83 714	37 714

Action non mise en œuvre

nbr de séances <31 (seuil fixé par la note de cadrage)

Action non mise en œuvre

Une action est considérée complète de 12 à 15 enfants (seuil fixé par la note de cadrage). Elle bénéficie alors d'un financement à hauteur de 2 000 euros. En deça, l'action bénéficie d'un financement de 133 euros par enfant.

**POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU
TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE -
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Dans le cadre de la participation financière de la Ville aux actions mises en œuvre au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), visant à soutenir des jeunes scolarisés qui ne bénéficient pas de conditions suffisantes de réussite scolaire et sociale, le Conseil municipal :

- donne son accord au versement d'un acompte de 50 % sur la base d'une fréquentation prévisionnelle au titre des actions mises en œuvre pour l'année scolaire 2019/2020, soit la somme de 38 000 € répartie entre les structures concernées, conformément au tableau figurant ci-après (le solde de cette participation, calculé sur la base de la fréquentation moyenne, sera versé en fin d'année scolaire, après transmission des éléments de bilan par les structures),
- décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € aux CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) pour la mise en œuvre d'une formation pour les encadrants et animateurs CLAS,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

PROJETS 2019-2020 CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE					
Structure	nombre d'actions 2019/2020	établissements scolaires	Nombre d'inscrits prévisionnel	subvention calculée en fonction du prévisionnel	acompte 50 %
Le Chapeau Magique (Val de l'Aurence)	7 actions			14 000	7 000
	action 1 - CP Curie/Madoumier	Joliot Curie/Madoumier	20	2 000	1 000
	action 2 - CE1 CE2 Joliot Curie	Joliot Curie	12	2 000	1 000
	action 3 - CM1 CM2 Curie	Joliot Curie	12	2 000	1 000
	action 4 - CE1 CE2 Madoumier	Madoumier	12	2 000	1 000
	action 5 CM1 CM2 Madoumier	Madoumier	12	2 000	1 000
	action 6 6ièmes Calmette	Calmette	12	2 000	1 000
	action 7 5ièmes Calmette	Calmette	12	2 000	1 000
ALCHIMIS (Val de l'Aurence)	6 actions			12 000	6 000
	action 1 JOLIOT 3ièmes + lycéens	Calmette, Maurois + lycées	15	2 000	1 000
	action 2 -KHAN 6ème, 5ème + 4ème	Calmette, Maurois	15	2 000	1 000

	action 3- KHAN 3ème + lycéens	Calmette, Maurois + lycées	15	2 000	1 000
	action 4- VAL SUD 5èmes et 4iemes	Calmette, Maurois	15	2 000	1 000
	action 5-JOLIOT 3ème+lycéens	Calmette, Maurois	15	2 000	1 000
	action 6 - JOLIOT 3ème + lycéens	Calmette, Maurois + lycées	15	2 000	1 000
ALIS (COUTURES)	1 action : collégiens	Collège Donzelot	15	2 000	1 000
	4 actions			8 000	4 000
VITAL (Vignal)	action 1 Cycle 2 CP CE1CE2	Ecoles Brégère et Vignal	15	2 000	1 000
	action 2 Cycle 3 CM1-CM2	Ecoles Brégère et Vignal	15	2 000	1 000
	action 3 secondaire "arts et cultures"	collège ronsard + maupassant+lycées	18	2 000	1 000
	action 4 secondaires "destin en main"	collège ronsard + maupassant + lycées	16	2 000	1 000
	10 actions			20 000	10 000
CSF (Val de l'Aurence, Beaubreuil, Vignal)	action 1 école Descartes	école descartes	15	2 000	1 000
	action 2 école aigueperse 1	école aigueperse	15	2 000	1 000
	action 3 école aigueperse 2	école aigueperse	15	2 000	1 000
	action 4 école jean le bail	école JLB	15	2 000	1 000
	action 5 GRECO collège1	collège Maurois	15	2 000	1 000
	action 6 GRECO collège 2	collège Maurois	15	2 000	1 000
	action 7 école gérard philipe 1	école G, Philippe	15	2000	1 000
	action 8 école Homérides	école Homérides	15	2000	1 000
	action 9 école jean montalat 1	école J, Montalat	15	2000	1 000
	action 10 école jean montalat 2	école J, Montalat	15	2000	1 000
	2 actions			4 000	2 000
Ligue de l'enseignement -FOL (Beaubreuil)	action 1 6èmes 5ièmes A. France	A. France	15	2 000	1 000
	action 2 6èmes 5èmes F.ROZ	F.ROZ	15	2 000	1 000
	5 actions			10 000	5 000
ASC Bellevue Sainte-Claire (Bellevue)	action 1-CE1 CE2	école bellevue	15	2 000	1 000
	action 2-CM2	école Bellevue	15	2 000	1 000
	action 3-6ième 5ième	collège Renoir	15	2 000	1 000
	action 4- 4ieme et 3ieme	collège Renoir	15	2 000	1 000
	action 5- 3ièmes et lycéens	lycée Renoir	12	2 000	1 000

Secours populaire (Coutures)	2 actions			4 000	2 000
	action 1 CP/CE1	école des Bénédictins	13	2 000	1 000
	action 2 CE2 au CM2	école des Bénédictins	13	2 000	1 000
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	1 action : Cycles 2 et 3	école Victor Hugo	15	2 000	1 000
TOTAL	44 actions		554	76 000	38 000

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE 2019

Dans le cadre du Contrat de Ville et en complément des 723 112 € précédemment attribués par la Ville depuis le début de l'année 2019, le Conseil municipal :

- ❖ donne son accord à l'attribution des subventions suivantes :
 - 2 000 € à l'association VITAL, pour le transfert au sein de l'espace associatif Charles Silvestre de son accueil de loisirs maternel, précédemment installé à l'école du Vigenal dont les effectifs ont augmenté,
 - suite au lancement du second appel à projets dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations :
 - 1 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques, signataire de la charte « la diversité est une force pour la République », pour une opération de sensibilisation au respect et à la tolérance sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies, et pour des ateliers de réflexion dans les écoles élémentaires, collèges, lycées, accueils de loisirs et centres sociaux,
 - 1 500 € à l'Union Sportive Limoges Bastide pour des actions visant à sensibiliser et à former les jeunes à la lutte contre les discriminations, parmi lesquelles un tournoi de football entre les jeunes du quartier et des jeunes d'un institut médico-éducatif,
- ❖ autorise le Maire à signer les conventions de financement et tout autre document relatif à ces actions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX - ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE - ACTIONS D'ANIMATIONS - CONVENTIONS DE
PARTENARIAT**

**CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LIMOGES CSP ASSOCIATION - ANNEE 2019/2020**

Les Centres sociaux municipaux de La Bastide et de Beaubreuil, qui organisent, dans le cadre de leurs accueils de loisirs, des activités à caractère culturel ou sportif pour les enfants et les adolescents, ont souhaité développer un partenariat avec le Limoges CSP Association, qui propose des ateliers de basket-ball d'une heure hebdomadaire, assurés par un éducateur sportif salarié du club, pour les jeunes des quartiers prioritaires.

Les séances offriront 15 places maximum pour des jeunes de 12 à 17 ans. Un animateur de chaque accueil de loisirs accompagnera les jeunes et participera à la séance. Les centres sociaux assureront eux-mêmes les inscriptions ainsi que la fourniture du matériel sportif. Le Limoges CSP Association garantira la gratuité de ces séances.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à conclure entre la Ville et le club sportif précité afin de définir les modalités de cette collaboration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE LA BASTIDE - CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES DU QUARTIER - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Dans le cadre de l'appel à projet du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2019/2020, la Caisse d'Allocations Familiales a donné une suite favorable au dossier de demande de subvention déposé par le centre social de La Bastide.

Le centre social porte 8 actions CLAS dont 5 pour les élémentaires, soit 75 élèves et 3 actions pour les collégiens, soit 45 élèves, en partenariat avec les établissements scolaires suivants :

- école élémentaire de La Bastide,
- école élémentaire René Blanchot,
- collège Pierre de Ronsard,
- collège Guy de Maupassant.

Les directeurs des établissements scolaires orientent les élèves vers ce dispositif juste après la rentrée scolaire et renseignent les accompagnateurs du centre social lors de rencontres régulières sur la nature et le degré de difficultés rencontré par les élèves et sur leur évolution.

Cette collaboration est formalisée par la signature d'une convention avec chaque responsable d'établissement scolaire, précisant le nombre d'élèves concernés.

Ce dispositif mobilise neuf accompagnateurs, soit un accompagnateur pour 5 élèves, tous titulaires au minimum d'un baccalauréat pour assurer l'encadrement des élémentaires et d'un niveau d'études à bac + 2 ans pour assurer le suivi et l'accompagnement des collégiens et d'une coordinatrice CLAS rattachée au secteur Famille. Les séances s'échelonnent du lundi au vendredi.

Le budget prévisionnel des huit actions du CLAS menées par le centre social s'élève à 68 650 €. Leur financement se répartit à hauteur de 19 800 € pour la Caisse d'Allocations Familiales (28,84 %), de 14 850 € pour la Ville (21,63 %), de 17 000 € pour l'État (24,76 %) et de 17 000 € pour le Département (24,76 %).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et documents annexes permettant la mise en œuvre des actions du CLAS par le centre social de La Bastide avec les écoles élémentaires de La Bastide et René Blanchot, ainsi qu'avec les collèges Pierre de Ronsard et Guy de Maupassant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE BEAUBREUIL - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC BEAUB'FM - ANNEE 2019-2020**

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le centre social municipal de Beaubreuil soutient les élèves des collèges Firmin ROZ et Anatole FRANCE dans leur scolarité et propose des actions à 15 collégiens des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} des deux collèges afin de leur permettre d'acquérir des compétences et des savoir-faire développés dans le cadre de la création d'émissions de radio.

Le montant de la prestation, assurée par l'association Beaub'FM, est de 25 € TTC de l'heure, soit un montant total de 900 € TTC pour 36 heures d'animation.

L'animateur du centre social garantit un traitement pertinent des sujets choisis et des contenus de qualité. L'animateur de la radio assure les aspects techniques de production et de diffusion des émissions et permet la découverte de l'univers radiophonique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que les documents relatifs à ce partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association Beaub'FM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES SCOLAIRES - SCOLARISATION D'ENFANTS DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "RENE BONNEFOND" -
TARIFICATION DE REPAS - GRATIFICATION DES BACHELIERS
2019**

**SCOLARISATION D'ENFANTS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "RENE
BONNEFOND" D'EYJEAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE GERARD PHILIPPE -
TARIFICATION DE REPAS**

L'Académie de Limoges et l'Agence Régionale de Santé ont retenu l'école élémentaire Gérard Philipe pour l'implantation d'une Unité d'Enseignement en Ecole Élémentaire pour enfants atteints de troubles de santé.

Le fonctionnement de cette unité d'enseignement, d'une capacité prévisionnelle de sept élèves, a été confié à l'Institut Médico-Educatif « René BONNEFOND », géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public 87.

La Ville mettra à disposition les locaux scolaires et le mobilier nécessaires à ce projet. Les enfants et les adultes accompagnants auront accès au restaurant scolaire de l'établissement.

Le Conseil municipal fixe, dans ce cadre, le tarif unitaire du repas à 4,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GRATIFICATION DES BACHELIERS AYANT OBTENU UNE MENTION "TRES BIEN" - ANNEE 2019

La Ville organisera, dans le courant du dernier trimestre, une réception à l'Hôtel de Ville au cours de laquelle les bacheliers titulaires d'une mention «Très bien » et dont les parents résident à Limoges seront récompensés.

Pour 2019, 82 jeunes lauréats sont concernés, auxquels il sera remis une récompense d'un montant de 200 €, sous la forme de chèques culture pouvant être utilisés auprès de nombreuses enseignes pour l'achat de livres et de supports multimédia ainsi que pour l'accès à des établissements culturels et de loisirs.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de récompense des bacheliers sous la forme de chèques culture telles que définies ci-dessus,
- autorise à cet effet le Maire à signer, avec le Rectorat de l'Académie de Limoges, une convention définissant les conditions d'utilisation de données à caractère personnel pouvant être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET
Mme Marie-Paule BARRUCHE
M. Bernard VAREILLE
Mme Geneviève MANIGAUD
Mme Catherine BEAUBATIE
M. Philippe REILHAC
M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine ROTZLER

**ENFANCE - JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS
- CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ANIMATION SOCIALE
D'AMBAZAC - INTERVENTIONS D'EDUCATEURS SPECIALISES -
CONVENTION - ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI -
TARIFICATION**

**JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES 2019 -
CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC (CASA)**

Dans le cadre de la Journée Nationale des Assistants Maternels, les Relais Assistants Maternels d'Ambazac, Boisseuil, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges municipal, Panazol, Saint-Just-le-Martel et Saint-Priest-Taurion ont souhaité collaborer pour l'organisation d'une manifestation autour de la professionnalisation des assistants maternels.

Piloté par le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac, cet évènement se déroulera le 15 novembre prochain, au centre culturel d'Isle, sous la forme d'une conférence théâtrale, mettant en scène des situations professionnelles pour initier l'analyse des difficultés rencontrées au quotidien.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac pour l'organisation de cet évènement,
- autorise, dans ce cadre, le versement de la somme de 137 € au Centre d'Animation Sociale d'Ambazac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INTERVENTIONS D'EDUCATEURS SPECIALISES DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, LES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX
ET PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES - CONVENTIONNEMENT AVEC
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICAUX EDUCATIFS**

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'intervention, auprès des enfants le nécessitant, d'éducateurs spécialisés émanant de divers établissements et services médico-éducatifs, pendant les temps périscolaires et lors des vacances scolaires, dans les écoles et les centres de loisirs municipaux.

Ce dispositif sera désormais élargi aux crèches municipales.

Aussi, afin de déterminer les modalités d'accueil des enfants concernés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec différents établissements spécialisés et services médicaux éducatifs, notamment :

- des professionnels des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD),

- l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne, l'Association des Paralysés de France, l'Association Régionale pour l'Education Sensorielle et d'autres services médico-éducatifs et sociaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Afin de répondre aux besoins de nombreuses familles, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un nouveau tarif « matinée avec repas », tel qu'il figure ci-dessous, pour les accueils de loisirs du mercredi :

QF en euros	Pour mémoire		Nouveau tarif
	Tarifs journée avec repas	Tarifs demi-journée sans repas	Tarifs matinée avec repas
moins de 401	9 €	5,00 €	6 €
de 401 à 549	10 €	5,50 €	7,50 €
de 550 à 769	12 €	6,50 €	9,50 €
plus de 769	15 €	8,00 €	11,50 €

Comme pour les tarifs adoptés précédemment, les familles éligibles pourront bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Calculés en fonction du quotient familial, ces tarifs seront majorés de 25 % pour les familles non domiciliées à Limoges,

- approuve la modification consécutive de l'article 8 du règlement de la restauration et des temps périscolaires, adopté par délibération du 11 avril 2019, qui intégrera cette nouvelle prestation et précisera, notamment, les horaires d'arrivée et de départ des enfants accueillis dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CULTURE - BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA -
PROGRAMMATION 2020 - CONVENTIONS - SUBVENTION - OPERA -
CONVENTIONS - CONSERVATOIRE - PARTENARIATS - CENTRES
CULTURELS - MANIFESTATIONS 2019-2020 - PASSERELLE
CULTURELLE**

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - PROGRAMMATION
CULTURELLE POUR L'ANNEE 2020**

Afin, notamment, de soutenir l'intérêt des usagers pour son offre documentaire, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm), sixième bibliothèque territoriale de France et dont le taux d'inscrits s'avère supérieur de plus de 6 points à celui de ses consœurs, développe chaque année un riche programme d'animations. Ainsi, sans prendre en compte les actions réservées au tissu scolaire et aux partenaires locaux, près de 400 événements sont organisés chaque année, (50% portés directement par la Bfm, 50% par des organisateurs dans le cadre de conventions).

Pour 2020, les animations suivantes, organisées en quatre volets, sont envisagées :

- de grandes expositions, pour contribuer à la vie culturelle de la Ville et développer de nouveaux publics :

- « *Le Père Castor fait sa pub* » (de décembre 2019 à mars 2020) : exposition inédite, montée avec les Archives du Père Castor, qui se déroulera dans toutes les bibliothèques du réseau Bfm et explorera la mise en valeur promotionnelle et éducative de ses albums par ce célèbre éditeur de littérature jeunesse,

- « *Limoges a changé* » (avril à mai 2020) : exposition de photographies, d'estampes et d'illustrations originales issues des collections de la Bfm,

- « *De l'homo numericus au citoyen numérique* » (de juin à septembre 2020) : exposition technologique et interactive pour familiariser les visiteurs avec les concepts de l'informatique et faire émerger, au-delà de la virtualisation des échanges humains, les enjeux d'une véritable citoyenneté numérique,

- « *Les Francophonies dans tous leurs états* » (de septembre à décembre 2020) : en coproduction avec les Francophonies, exposition retraçant l'histoire du festival à travers ses grandes figures, ses créations et ses engagements artistiques en faveur de l'amitié entre les peuples.

- quelques grandes rencontres :

Ainsi, à partir de 2020, la Bfm proposera tous les ans des rendez-vous privilégiés, en face à face avec des personnalités parmi les plus marquantes de la scène culturelle ou intellectuelle.

- des manifestations culturelles récurrentes, d'envergure locale à nationale auxquelles la Bfm souhaite participer pour diversifier ses publics et étendre ses partenariats :

- La Nuit de la lecture (janvier),
- La Quinzaine du cinéma italien (janvier),
- La Semaine du cerveau (mars),
- Le Mois du logiciel libre (mars),
- Le Printemps des poètes (mars),
- La Semaine de la langue française et de la francophonie (mars),
- Les 48 heures de la BD (avril),
- Le salon Lire à Limoges (mai),
- Le festival Coquelicot (mai),
- Le festival Vins noirs (juin),
- La Fête de la musique (juin),
- Les Journées nationales de l'archéologie (juin),
- La fête nationale du livre jeunesse Partir en livre (juillet),
- Le festival des Francophonies (septembre),
- Les Journées européennes du patrimoine (septembre),
- Les Journées mondiales des sourds (septembre),
- Toques et porcelaine (septembre),
- Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme (septembre),
- Le Salon du livre de musique de Limoges (octobre),
- La Code week (octobre),
- La semaine culturelle Citoyennes de la diversité (octobre),
- La Fête de la science (octobre),
- La Fête du cinéma d'animation (octobre),
- Le Mois de l'imaginaire (octobre),
- Le Mois du film documentaire (novembre),
- Le Festival Eclats d'email (novembre),
- Le Festival des films d'ici et d'ailleurs (novembre),
- Les conférences Merlin&co - Maison de l'Europe (décembre).

- un programme de rendez-vous réguliers, visant à ancrer certaines pratiques culturelles dans le quotidien des usagers :

Afin de fidéliser les pratiques culturelles, de nombreuses animations proposées par la Bfm seront, à partir de 2020, mises en valeur autour de quelques concepts de rendez-vous repérables et faciles d'accès.

- Clubs de lecture : chaque mois, des moments conviviaux autour des livres qui suscitent le plaisir, l'admiration ou le débat.
- Ateliers multimédia : chaque semaine, des ateliers d'initiation et de perfectionnement pour consolider les pratiques numériques de chacun.
- Mini-conférences : chaque mois, des conférences-débats pour dépasser les raccourcis médiatiques concernant tous les sujets de société, de l'actualité scientifique ou du patrimoine.
- Ciné-club : chaque semaine, des projections-débats autour de films passés inaperçus des écrans habituels.
- Mini-concerts : chaque mois, des rendez-vous musicaux pour éveiller les oreilles en valorisant les scènes locales.
- Les petits rendez-vous : chaque semaine, des séances de découverte littéraire, culturelle ou artistique à destination des enfants.

Le conseil municipal :

- acte les projets d'évènements culturels ci-avant proposés,
- autorise le Maire à solliciter, pour un montant aussi élevé que possible, auprès de divers organismes, les subventions susceptibles d'être allouées pour leur mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - REALISATION
D'EXPOSITIONS ET D'ANIMATIONS AUTOUR DU FONDS D'ARCHIVES DU
PERE CASTOR APPARTENANT A LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE
MEUZAC**

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2020, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) souhaite valoriser le fonds d'archives relatif aux albums du Père Castor, livres de jeunesse considérés comme des classiques de la littérature enfantine et auxquels des créateurs de toutes origines ont collaboré.

A cet effet, la Ville a souhaité développer un partenariat avec la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne pour permettre la présentation sur les sites du réseau Bfm, de plusieurs expositions autour des archives de la collection du Père Castor, archives d'une grande valeur, inscrites au registre « Mémoire du monde » de l'Unesco en 2017, constituées de notes, correspondances, illustrations, imprimés, enregistrements, photographies et dessins, et détenues par la Bibliothèque intercommunale de Meuzac.

Dans le cadre de ce partenariat, deux expositions seront ainsi créées et accueillies respectivement à la Bfm Aurence et à la Bfm centre-ville (il s'agira pour cette dernière de l'évènement inaugural et central de cette programmation avec l'exposition intitulée « Le père Castor fait sa pub », prévue du 13 décembre 2019 au 8 mars 2020). Par ailleurs la Bibliothèque du Père Castor prêtera à la Ville quatre expositions plus modestes, qui seront présentées sur les autres sites du réseau Bfm.

Parallèlement, des rencontres et conférences seront également organisées à destination des professionnels de la lecture et de la jeunesse mais aussi du grand public.

Une convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne a été établie, organisant la coopération avec la Bibliothèque intercommunale de Meuzac et prévoyant notamment que, concernant les deux expositions créées pour les Bfm centre-ville et Aurence, les deux parties assureront la direction scientifique et artistique du projet, la sélection des œuvres et la rédaction des textes.

La Ville prendra également en charge la scénographie et mettra à disposition les différents panneaux et mobiliers. Elle se chargera également de l'impression des différents supports de communication et valorisera ces manifestations dans ses médias.

La communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne fournira les contenus et différentes pièces exposées, prêtera gracieusement les 4 expositions présentées dans les Bfm Bastide, Beaubreuil, Vigenal et Landouge et se chargera de

gérer les relations avec les différents prêteurs sollicités. Enfin, elle proposera un visuel des expositions.

Chaque structure accueillant les conférences et animations organisées, assumera les coûts correspondants.

Le coût pour la Ville, hors fabrication des mobiliers et interventions des agents municipaux, est estimé à 12 000 €, concernant les frais de scénographie, d'impression et l'organisation des conférences et animations destinées au public de la Bfm.

Le conseil municipal autorise le Maire à engager les actions destinées à valoriser le fonds d'archives du Père Castor et à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne ainsi que tout document utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE REAMENAGEMENT DE LA BFM DU CENTRE-VILLE

La Ville souhaite procéder au réaménagement des espaces dévolus au public de la Bfm du centre-ville, comprenant le renouvellement, avec une montée en gamme, de son parc de sièges, en vue d'améliorer notablement l'agrément des visiteurs.

Une enveloppe de 60 000 € a ainsi été inscrite pour cette opération, qui s'avère, par ailleurs, susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État, au titre du « concours particulier relatif aux bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter ce concours financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, laquelle assurera l'instruction de cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION (BPI) POUR LE SERVICE DE REPONSES EN LIGNE EUREKOI

Depuis 2006 et aux termes de conventions successives dont la dernière arrive prochainement à échéance, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) s'est associée à la Bibliothèque publique d'information (Bpi) pour proposer un service de réponses en ligne aux usagers souhaitant interroger un professionnel de la lecture publique.

Sur le plan technique, ce dispositif, nommé « Eurêkoi », est géré par la Bpi. Celle-ci en assure également la coordination et gère la base de connaissances constituée par les réponses fournies par les bibliothèques partenaires. Une participation financière annuelle, à hauteur de 400 € pour la Ville de Limoges, est, par ailleurs, sollicitée, à titre de contribution aux charges de maintenance du système informatique et de communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Bpi, la nouvelle convention relative au service de réponse à distance « Eurêkoi », d'une durée de trois ans, à intervenir en vue de la poursuite de ce partenariat, ainsi que la prochaine convention à conclure à échéance de celle-ci, si les termes du partenariat et le montant de la participation annuelle susvisée demeurent inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - AIDE A LA CONSTITUTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A LABE, GUINEE

Dans le cadre des relations qu'elle entretient avec des pays francophones et des actions en faveur du développement de la lecture initiées par la Bfm, la Ville souhaite accompagner la réorganisation de la bibliothèque communale de Labé, en Guinée.

A cet effet, la Ville travaille avec l'appui actif de l'association d'aide aux pays francophone (AAPF), située à Limoges et qui œuvre depuis de nombreuses années à des actions de développement dans ce pays.

Ainsi, la Ville, en collaboration avec l'AAPF, accompagnera la création de cette bibliothèque en participant à sa dotation en livres, étant entendu que le choix des ouvrages sera concerté avec la Bfm puis validé par elle.

A cet effet, le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AAPF pour l'acquisition de livres destinés à la bibliothèque communale de Labé en Guinée,
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir en ce sens avec l'AAPF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'OPERA DE LIMOGES

Après trois années de fonctionnement de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges, il s'est avéré nécessaire de revoir les termes de la convention définissant les prestations de services que la Ville apporte à cet établissement, permettant une rationalisation des ressources dans les domaines des ressources humaines, des finances, de l'achat public, des archives, des assemblées, des affaires juridiques, des travaux relatifs aux bâtiments, des moyens généraux, des transports, de l'informatique et de la communication.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de prestations de services à intervenir en conséquence entre la Ville et la régie personnalisée de l'Opéra, prenant en compte différentes évolutions concernant notamment la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion financière de l'Opéra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA DE LIMOGES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 - SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL ART ET CREATION POUR L'ART LYRIQUE

Par courrier du 17 avril dernier, la direction générale à la création artistique du ministère de la culture a notifié à l'Opéra de Limoges l'attribution du conventionnement « Scène conventionnée d'intérêt national - Art et création pour l'Art lyrique », valant pour la période 2019 à 2022.

Dans le cadre de ce conventionnement, le projet déposé par l'Opéra et retenu par le ministère de la Culture se développe autour des axes suivants, détaillés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre l'Opéra, la Ville de Limoges, la région Nouvelle-Aquitaine et le ministère de la culture :

- un laboratoire des répertoires avec, notamment, une attention particulière portée aux créations, aux formes scénographiques innovantes, aux formats hybrides favorisant la circulation des projets et aux résidences d'artistes,
- un positionnement d'agitateur artistique du territoire au niveau local, régional et national comme élément moteur de nouvelles formes artistiques, comme opérateur/fédérateur de modalités de production et de diffusion entrecroisées avec les différents réseaux et comme acteur de la formation et de l'insertion des jeunes artistes,
- un centre de ressources au service de la transmission par la valorisation de ces ressources (artistiques, techniques et numériques) et sa capacité à les utiliser pour les transmettre à des publics qui en sont éloignés.

Le soutien pluriannuel de l'État attendu dans le cadre de ce conventionnement constitue par ailleurs une étape décisive dans la structuration de l'Opéra et dans la consolidation de son financement, tout comme dans l'affirmation de son positionnement face à l'ensemble de ses partenaires.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au conventionnement de l'Opéra « Scène conventionnée d'intérêt national - Art et création pour l'Art lyrique » à intervenir entre la Ville, la Région Nouvelle-Aquitaine, le ministère de la culture et l'Opéra de Limoges,
- autorise, par ailleurs, le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville de Limoges et l'Opéra de Limoges pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POITOU-
NOUVELLE-AQUITAINE « POLE ALIENOR »**

Le pôle Aliénor, qui propose des études supérieures de musicien ainsi qu'une large offre de formations à destination des artistes enseignants, musiciens et danseurs professionnels, est prestataire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour l'organisation de stages pour les personnels des établissements d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'accompagnement des élèves dans des parcours de préprofessionnalisation, la collaboration entre le Conservatoire de Limoges et le pôle Aliénor est appelée à se développer autour de trois axes :

- le tutorat pédagogique, qui s'inscrit dans la mission de formation supérieure menant au diplôme d'état de professeur de musique du pôle Aliénor. Celui-ci se déroule sur une année scolaire pendant laquelle l'étudiant se rend dans la classe de son conseiller pédagogique une fois par semaine durant 12 semaines et durant une semaine pour accompagner le conseiller sur l'entièreté de temps de travail dans l'établissement. Le Conservatoire de Limoges acceptant d'être établissement d'accueil du tutorat pédagogique, une convention tripartite interviendra dans ce cadre entre la Ville, le pôle Aliénor et l'étudiant accueilli,
- le partage de ressources pédagogiques, qui a pour objectif de permettre aux élèves des deux structures de bénéficier de conférences et de master class de nature à enrichir leurs parcours pédagogiques. Ainsi, le pôle Aliénor a l'opportunité, par ses missions et son réseau, d'organiser des master class et conférences de qualité pouvant intéresser les élèves du Conservatoire ou permettre à celui-ci de profiter des intervenants invités pour les accueillir également au Conservatoire. D'autre part, le Conservatoire pourra accueillir les élèves du pôle Aliénor lors de l'organisation de ce type d'événements en son sein,
- la mise à disposition de locaux dans le cadre de la formation continue : en sa qualité de prestataire du CNFPT, le pôle Aliénor organise des formations qui doivent être délivrées sur Limoges. Compte tenu de leur intérêt, le conservatoire s'engage à accueillir certaines de ces formations, selon les disponibilités de ses salles. Une convention interviendra entre la Ville et le pôle Aliénor pour chaque mise à disposition.

Ces différentes collaborations feront l'objet d'une convention cadre entre la Ville et le pôle Aliénor pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention cadre susvisée à intervenir avec le pôle Aliénor,
- autorise le Maire à signer les conventions ou les contrats à intervenir ainsi que tous documents utiles s'inscrivant dans la réalisation de cette convention cadre,
- procède, par ailleurs, à la désignation du représentant de la Ville qui siègera au Conseil d'administration du pôle Aliénor.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À l'unanimité des suffrages exprimés,
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE est désigné afin de représenter la Ville de Limoges au sein du Conseil d'administration du pôle Aliénor.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AVENIR MUSICAL DU LIMOUSIN

Le diplôme d'études musicales (D.E.M.), délivré par le conservatoire de Limoges en sa qualité d'établissement à rayonnement régional, est composé de différentes unités de valeur parmi lesquelles figure la pratique collective d'un instrument.

Afin de permettre cette pratique collective pour les élèves de la classe d'accordéon du conservatoire, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « l'Avenir Musical du Limousin 87 » pour l'année scolaire 2019/2020, renouvelable deux fois, prévoyant notamment l'accueil des élèves concernés au sein des orchestres de l'association, et précisant les modalités afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - VOLET 1

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de leur permettre de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets suivants sont envisagés pour l'année scolaire 2019-2020 :

- l'équipe pédagogique de la filière voix proposera aux élèves chanteurs un travail croisé autour des arts de la scène avec l'expertise d'intervenants extérieurs,

- des conférences et des master class seront organisées tout au long de l'année scolaire en complément pédagogique au parcours des élèves.

Ainsi, dans le cadre de la semaine Aquitaine organisée par le département de musique traditionnelle, une conférence sera animée par un spécialiste, courant janvier 2020.

Concernant les élèves danseurs, cinq master class seront organisées d'octobre à juin autour de la danse de caractère.

Une conférence sur l'histoire de la batterie et l'évolution des rythmes dans le monde, précédée d'une master class, est également prévue.

D'autres master class pourront être organisées à l'occasion de la venue d'artistes concertistes et danseurs dans les établissements culturels de la Ville ou auprès d'associations culturelles partenaires,

- à l'occasion des journées portes ouvertes du conservatoire, un concert de prestige sera organisé avec des anciens élèves inscrits actuellement dans les centres supérieurs de formation en France et à l'étranger,

- le concours international français de la harpe sera organisé du 28 février au 1^{er} mars 2020. Les principaux facteurs de harpes (l'Instrumentarium et Camac Harps) doteront les lauréats de prix et récompenses.

- des prestations musicales seront mises en place dans le cadre de partenariats ou sur invitation de structures locales.

Ainsi, comme chaque année, des concerts seront organisés avec des structures caritatives. Les associations partenaires seront autorisées à recevoir des fonds par le biais d'une participation au chapeau.

Le Conservatoire s'associera régulièrement à des associations ou structures culturelles locales dans le cadre de projets ou de prestations en commun. A la demande de partenaires institutionnels (HME, Préfecture...), le conservatoire mettra également en place des animations et participera à certaines commémorations,

- comme chaque année, les élèves du Conservatoire s'associeront à des établissements scolaires partenaires afin de s'ouvrir largement à un nouveau public et de renforcer les liens éducatifs avec l'Education Nationale. Différentes prestations seront proposées dans les établissements scolaires, au sein du Conservatoire ou tout autre lieu de diffusion,

- des journées d'échange seront organisées pour les classes de basson, de trombone et de saxophone.

Ainsi, le conservatoire de Limoges accueillera le rassemblement des classes de basson, la Ville d'Angoulême accueillera la classe de trombone et les saxophonistes de toute l'ancienne région se retrouveront à Tulle. D'autres partenariats de ce type pourront être envisagés durant l'année.

Le Conseil municipal :

- approuve les projets d'animation culturelle proposés,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat et les contrats à intervenir entre la Ville de Limoges et les partenaires concernés ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ces projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DE MANIFESTATIONS - SAISON 2019-2020**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures partenaires.

Le Conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les structures concernées pour la mise en œuvre de différentes manifestations et activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

"PASSERELLE CULTURELLE" - INTEGRATION AU DISPOSITIF

Le dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place depuis le 1^{er} juin 2004, avec l'objectif de favoriser l'accès à l'offre culturelle des publics les plus démunis, associe à cet effet différentes structures culturelles et des organismes relais œuvrant dans le domaine de l'insertion et intéressés par cette démarche.

En vue de développer l'accès à la culture pour les enfants et les adolescents en situation de handicap moteur dont elle assure l'encadrement, l'association SESSAD APF France Handicap 87 a manifesté le souhait d'intégrer cette opération.

Le Conseil municipal donne son accord à l'adhésion de ce nouveau partenaire au dispositif « Passerelle culturelle ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE CULTUREL - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE
LIMOGES - EXPOSITION SUZANNE VALADON - PARTENARIATS -
MUSEE DE LA RESISTANCE - DON D'OEUVRES - ORGUE DE
L'EGLISE SAINTE MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'ÉVÊCHE -
EXPOSITION - "SUZANNE VALADON ET LES FEMMES ARTISTES DE LA
MODERNITE" - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Musée des Beaux-Arts de Limoges et son partenaire, le Musée du Monastère Royal de Brou à Bourg-en-Bresse, ont pour projet la présentation sur les deux sites d'une exposition consacrée à Suzanne Valadon (artiste peintre née en 1865 à Bessines-sur-Gartempe et devenue propriétaire du château de Saint-Bernard dans l'Ain) et aux femmes artistes de la modernité.

Cette exposition sur Suzanne Valadon et ses contemporaines entrera ainsi en résonance avec l'une des thématiques développées dans le nouveau parcours du musée municipal dédié aux beaux-arts depuis 2017, à savoir la figure féminine comme artiste ou représentée.

Après une première présentation au musée du Monastère de Brou, de mai à septembre 2020, cette exposition serait ensuite présentée au musée des Beaux-Arts de Limoges d'octobre 2020 à janvier 2021.

Le partenariat entre ces deux établissements permettra de mutualiser les dépenses liées à la publication du catalogue ainsi qu'une partie des frais de transport et de restauration.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé pour la Ville à 75 000 €.

Des participations sont attendues à hauteur de 28 000 € de l'Etat et de 7 000 € de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En vue de l'organisation de cette exposition, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec la Ville de Bourg-en-Bresse,
- autorise le Maire à signer les documents concernant le prêt, le transport, l'assurance des œuvres empruntées, la scénographie, la publication du

catalogue, les mécénats éventuels et tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération,

- autorise le Maire à solliciter les subventions attendues auprès des partenaires institutionnels,
- autorise la prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de repas des représentants de partenaires ou de prestataires utiles pendant la préparation et le déroulement de l'exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**EXPOSITION "SUZANNE VALADON ET LES FEMMES ARTISTES DE LA
MODERNITE" - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA VILLE DE
BOURG-EN-BRESSE**

Par délibération adoptée à cette même séance, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Limoges et la Ville de Bourg-en-Bresse pour la réalisation d'une exposition consacrée à Suzanne Valadon et aux femmes artistes de la modernité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre les collectivités précitées pour la réalisation de diverses prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette exposition.

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Bourg-en-Bresse sera notamment chargée du lancement et de l'attribution de deux accords-cadres mono-attributaires concernant :

- l'emballage et le transport des œuvres, pour un montant compris entre un minimum de 20 000 € H.T. et un maximum de 120 000 € H.T.,
- le catalogue de l'exposition, pour un montant compris entre un minimum de 5 000 € H.T. et un maximum de 30 000 € H.T.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L'EVECHE - AVENANT A
LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC L'OFFICE
DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Suite à une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2018, une nouvelle convention de partenariat a été conclue entre la Ville de Limoges et l'Office de Tourisme Intercommunal pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019, précisant, notamment, leurs engagements réciproques concernant les conditions de réalisation des visites du musée des Beaux-Arts de Limoges par les guides de l'Office de Tourisme et de sa promotion.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 prolongeant la durée de cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que tout document utile au bon déroulement de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DE LA RESISTANCE - MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES –
PALAIS DE L'EVECHE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - section locale de la Haute-Vienne, définissant, pour les années 2020 à 2021, les modalités de mise en œuvre d'un partenariat visant à promouvoir, au moyen de différents supports, les activités du musée de la Résistance et du musée des Beaux-Arts de Limoges auprès des adhérents de cet organisme et permettant à ces derniers de bénéficier du tarif réduit pour le droit d'entrée à ces deux musées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES - PALAIS DE L'EVECHE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE (CE) DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE (CAF87)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité d'entreprise de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, définissant, pour les années 2020 à 2024, les modalités de mise en œuvre d'un partenariat visant à promouvoir les activités du Musée des Beaux-Arts de Limoges auprès des adhérents de cet organisme et permettant à ces derniers de bénéficier du tarif réduit pour le droit d'entrée au musée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUSEE DE LA RESISTANCE - DON D'ARGENT ET D'ŒUVRES

Le Conseil municipal :

- accepte un don d'un montant de 2 000 € consenti par un particulier et décide qu'une somme équivalente sera consacrée au Musée de la Résistance,

- accepte, après recherche généalogique des éventuels ayants droits, le don d'œuvres d'art de Rywka Mesynger (1919-1980), artiste juive d'origine polonaise dont l'œuvre est profondément marquée par les thèmes de l'Exode et de la Shoah.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINTE MARIE - DEMANDE DE SUBVENTION

L'orgue de l'église Sainte Marie, construit par le facteur d'orgue lyonnais Augustin ZEIGER en 1845-1846, puis restauré en 1881 par Jean Baptiste GHYS, et qui s'avère le plus ancien de Limoges, a été classé monument historique par arrêté du 14 août 1990. A ce titre, son entretien peut faire l'objet d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans la limite de 50 % du coût H.T. des travaux.

Un facteur d'orgues intervient deux fois par an pour en assurer la conservation et le bon fonctionnement. Le coût de ces deux visites est estimé à 1 300 € H.T.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien de l'orgue de l'église Sainte Marie, d'un montant aussi élevé que possible,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SPORTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PATINOIRE -
ACTIONS D'ANIMATIONS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT -
PALAIS DES SPORTS - CONCESSION DU DROIT D'AFFICHAGE -
INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE
- SUBVENTION**

**LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DE LA PATINOIRE**

Aux termes d'un contrat de délégation de service public, la Ville a confié à la société Vert Marine l'exploitation de la patinoire municipale.

Dans ce cadre, la patinoire, dont la gestion technique (production de froid, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation...) est assurée par la Ville, accueille les scolaires, les associations sportives de hockey, de patinage artistique et de danse sur glace, ainsi que le grand public.

Ledit contrat arrivant à échéance le 30 juin 2020, le Conseil municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, est amené à se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.

Parmi les différents modes de gestion envisageables, la délégation de service public, qui permet de faire supporter les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu, semble la plus adaptée pour l'exploitation de la patinoire, dont la dimension commerciale et marketing est également à prendre en compte.

Au vu de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 4 octobre 2019 et du rapport qui a été établi, le Conseil municipal :

- approuve le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de la patinoire de Limoges, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- approuve les prestations que devra assurer le délégataire,

- autorise le Maire à initier la procédure de mise en concurrence dans les conditions et selon les modalités définies par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

MISE EN PLACE D'ACTIONS SPORTIVES EDUCATIVES AU SEIN DE LA MAISON D'ARRET DE LIMOGES - CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de leurs activités, les clubs sportifs locaux, parmi lesquels le Limoges CSP, le LH 87, le LABC, l'USAL, le LFC et le Boxing Club du Val, auxquels la Ville apporte un soutien matériel et financier, jouent un rôle important dans les domaines de l'éducation et de l'intégration sociale par le sport.

A ce titre, la Ville souhaite favoriser la participation des six clubs précités à des actions d'animation et de démonstration à destination de personnes détenues à la Maison d'arrêt de Limoges.

La Maison d'arrêt de Limoges est favorable à cette démarche, celle-ci favorisant notamment la réinsertion sociale, l'amélioration de la santé physique et psychologique des détenus ainsi que leurs échanges avec des sportifs de haut-niveau.

Afin de préciser les conditions d'organisation de ces actions sportives, auxquelles la Ville apportera un soutien matériel, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les clubs sportifs précités et la Maison d'arrêt de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INTERVENTION DES EDUCATEURS SPORTIFS TERRITORIAUX DANS LE TEMPS SCOLAIRE

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles élémentaires incombe à l'Education nationale. Cependant, afin, notamment, d'apporter un éclairage technique ou de conforter les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe, les éducateurs sportifs territoriaux municipaux peuvent être mobilisés pour intervenir sur le temps scolaire, comme c'est déjà le cas pour l'apprentissage de la natation et de diverses autres activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires de la Ville.

Ainsi, au cours de l'année scolaire 2018-2019, 27 classes de CM2, regroupant 708 élèves, ont pu bénéficier de ce dispositif, l'objectif étant de proposer un cycle d'apprentissage d'activités sportives terrestres à toutes les classes de CM2 sur deux ans.

Face à la satisfaction de l'ensemble des acteurs (conseillers pédagogiques, enseignants et éducateurs sportifs, élèves et parents d'élèves), il a donc été envisagé de reconduire, pour l'année scolaire 2019-2020, l'intervention des six éducateurs sportifs territoriaux du service des activités physiques et sportives de la Ville dans les différentes écoles élémentaires de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale afin de préciser les modalités de cette intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ANIMATION AQUATIQUE DU DIMANCHE APRES-MIDI A LA PISCINE DE
SAINT-LAZARE - CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE
NATATION ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », le Comité Départemental de Natation a souhaité reconduire l'animation aquatique pluridisciplinaire proposée depuis plusieurs saisons les dimanches après-midi à la piscine municipale de Saint-Lazare, afin de permettre aux enfants âgés de 6 à 11 ans et issus principalement des quartiers prioritaires de la politique de la ville de se familiariser avec le milieu aquatique à travers différentes pratiques encadrées par des éducateurs des clubs de natation et d'acquérir le test sauv'nage à la fin de l'opération.

Pour ce faire, la Ville de Limoges mettra gracieusement à disposition le bassin de la piscine.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction de cette animation aquatique, pour la saison 2019-2020, en collaboration avec le Comité Départemental de Natation et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec les partenaires précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PALAIS DES SPORTS - CONCESSION DU DROIT D'AFFICHAGE

La convention de concession du droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports de Beaublanc, conclue avec la société LIMOGES CSP S.A.S.P. est arrivée à expiration.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention concédant à la société LIMOGES CSP S.A.S.P. le droit d'affichage dans l'enceinte du Palais des Sports pour la saison 2019-2020,
- adopte le cahier des charges annexé à cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE

L'Université de Limoges est propriétaire de plusieurs équipements sportifs, sur le site de La Borie.

Afin de permettre aux clubs sportifs et aux écoles primaires de Limoges de bénéficier, comme les années précédentes, de créneaux d'utilisation, à titre gratuit, dans les équipements sportifs universitaires pour l'année scolaire 2019-2020, le Conseil municipal :

- décide qu'en contrepartie, la Ville continuera à mettre gratuitement les installations sportives municipales à la disposition du service universitaire des activités physiques et sportives, du département STAPS et d'autres instituts universitaires,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet avec l'Université de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF - ANNEE 2019

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 2 500 € au Club nautique de Limoges pour l'acquisition d'un bateau adapté aux personnes en situation de handicap.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER - SIGNATURE DE LA CHARTE "LIG'ENTREPRISES"

Dans le cadre de sa démarche visant à promouvoir le bien-être de ses agents et à les sensibiliser aux enjeux de la prévention, la Ville a souhaité s'attacher le concours de la Ligue contre le Cancer dans le but de mettre en place des actions de prévention et de promotion des dépistages ainsi que d'aide au maintien ou au retour dans l'emploi des agents atteints du cancer.

En partenariat avec le médecin de prévention, le psychologue et l'assistante sociale de la collectivité, des ateliers d'information, des suivis individuels ou collectifs d'agents ainsi que des conférences et des formations seront ainsi organisées gratuitement par la Ligue contre le Cancer et relayées auprès du personnel au moyen d'une communication interne adaptée.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la charte « LIG'ENTREPRISES » à intervenir à cet effet avec la Ligue contre le Cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE VACCINATIONS - CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE - ANNEE 2019

Une subvention annuelle allouée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) permet au centre de vaccination municipal de proposer gratuitement, à tout public, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*haemophilus influenzae* de type B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le pneumocoque, la méningite C.

Au vu du rapport annuel d'activité et de performance communiqué à l'ARS au titre de l'année 2018 et compte tenu du déploiement de certaines actions, la subvention attendue de cette agence au titre de l'année 2019 sera de 60 000 €.

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville s'engage à mettre en place une politique vaccinale efficace à l'échelon départemental, notamment en développant des actions d'information à destination du grand public, en améliorant le taux de couverture vaccinale et en adaptant sa communication et ses modalités d'implantation en faveur des personnes éloignées des structures de soin et de prévention.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - PROJET URBAIN PARTENARIAL - SITE DE LATTRE DE TASSIGNY - CONVENTION - AUTORISATIONS D'URBANISME - ESPACES VERTS - TRAVAUX SUR LE SEUIL DU MOULIN DE LA PERDRIX - CONVENTION

PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LIMOGES METROPOLE ET LA SOCIETE SNC LIMOGES – LE SABLARD - SITE DE LATTRE DE TASSIGNY

La société SNC Limoges - Le Sablard, gérée par Le Point Immobilier Promotion, porte un important projet immobilier sur le site de l'ancienne usine Legrand « Le Sablard » sise 171 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, consistant en la construction de logements comprenant une résidence étudiante, une résidence pour jeunes travailleurs et des logements privés et sociaux, ainsi que des commerces sur une surface de 1 900 m² et des bureaux.

Pour mener à bien cette opération d'aménagement, qui contribuera à la valorisation de cette entrée de ville et à la revitalisation du secteur, la réalisation de nouveaux équipements publics s'avère nécessaire.

Une nouvelle voie sera ainsi créée reliant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à la rue Eugène Varlin et permettant de desservir cette opération. Des travaux d'extension des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public devront également être réalisés.

Le coût total des équipements publics liés à ce projet est estimé à 480 000 € TTC.

Limoges Métropole et la Ville de Limoges procéderont à la réalisation des travaux relevant de leur domaine de compétence, selon les montants prévisionnels suivants :

- Limoges Métropole :
 - voirie (y compris eaux pluviales- génie civil et réseaux secs) : 416 700 € TTC,
 - réseau d'eau potable : 5 300 € TTC,
 - réseau d'eaux usées : 13 000 € TTC,
- Ville de Limoges :
 - réseau d'éclairage public : 45 000 € TTC.

Pour financer ces équipements publics, la Ville et Limoges Métropole ont convenu d'utiliser, sur le périmètre de l'opération, le mécanisme du Projet Urbain Partenarial (PUP), transcrit aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, qui se substitue à la taxe d'aménagement et permet de faire financer des équipements publics, en tout ou partie, par des personnes privées porteuses d'opérations d'aménagement ou de construction.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de Lattre de Tassigny, les futurs équipements publics bénéficiant essentiellement à cette opération privée, la participation financière imputée à la SNC Limoges – Le Sablard, maître d'ouvrage, s'élèvera à 80 % du montant des travaux.

Limoges Métropole et la Ville de Limoges y contribueront donc chacune à hauteur de 20 % de leurs compétences respectives, compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet immobilier.

Par ailleurs, conformément au Code de l'urbanisme, l'emploi du dispositif de PUP exonère l'aménageur du paiement de la taxe d'aménagement communale pour une durée maximale de 10 ans. La SNC Limoges – Le Sablard étant le seul opérateur sur le périmètre concerné du PUP, il a été convenu que la durée de cette exonération serait fixée à 10 ans.

Le Conseil municipal :

- approuve le principe et les modalités de la mise en œuvre de ce Projet Urbain Partenarial ainsi que le périmètre correspondant,
- autorise le Maire à signer la convention de PUP,
- prend acte de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement, fixée à 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention,
- décide de faire payer la participation PUP à la SNC Limoges-Le Sablard,
- décide que cette participation sera actualisée chaque année, au 1^{er} janvier, sur la base de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre des actions d'entretien du patrimoine bâti municipal, la Ville envisage de procéder aux opérations suivantes au cours des prochains mois :

- démolition de la petite salle en extension du restaurant municipal afin de créer un bloc sanitaire sur l'emprise libérée,
- création d'un local pour les poubelles du restaurant scolaire Joliot-Curie,
- installation de stores extérieurs sur les fenêtres de la cuisine satellite au restaurant scolaire Montmailler,
- restauration de la façade nord, du perron du présidial et du portail nord de l'église Saint-Michel-des-Lions,
- changement des menuiseries extérieures concernant deux logements appartenant à la Ville situés 4 rue du Maréchal Joffre et 16 avenue du Président Vincent Auriol.

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SEUIL DU MOULIN DE LA PERDRIX - MISE EN OEUVRE DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
LIMOGES ET LIMOGES METROPOLE**

Faisant suite aux travaux déjà réalisés dans une première tranche en 2018-2019 sur les seuils du Moulin Pinard, de l'Aurence 2 et du Moulin Roux, la Ville de Limoges souhaite désormais rétablir la continuité écologique du seuil du Moulin de la Perdrix dont elle est propriétaire, sur le cours d'eau de l'Aurence, dans le parc du Mas Jambost.

Les travaux consistent à équiper le seuil d'un ouvrage hydraulique de passe à poissons à bassins successifs. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole, pour le compte de la Ville.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 91 032,90 € HT. Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- 40% Agence de l'Eau Loire Bretagne : 36 413,16 €,
- 20% Région Nouvelle Aquitaine : 18 206,58 €,
- 40% Ville de Limoges : 36 413,16 € correspondant au solde à verser après déduction des aides des partenaires financiers et récupération du FCTVA par Limoges Métropole.

Ces travaux sont prévus pour la fin d'année 2019. En vue de leur réalisation, une convention doit être établie, qui permettra l'intervention de Limoges Métropole sur des parcelles de la Ville de Limoges.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à conclure, avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole, relative à l'exécution des travaux d'aménagement du seuil du Moulin de la Perdrix énoncés ci-dessus, ainsi que tous les documents qui en découlent,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ECLAIRAGE PUBLIC - VILLAGE DU COUDERT - CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE - ENTRETIEN DU
PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT**

**VILLAGE DU COUDERT - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

A la demande de la Ville, le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) réalisera en 2020, l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication aériens au Village du Coudert, à Landouge, comprenant, notamment, l'enfouissement du réseau d'éclairage public avec le remplacement des équipements par des matériels plus économes en énergie.

Le Conseil municipal :

- décide de confier au SEHV la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, afin d'en simplifier les modalités de mise en œuvre et d'optimiser les interventions des entreprises, permettant d'obtenir de meilleurs coûts,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le SEHV ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, prévoyant notamment que les travaux de génie civil et d'équipements liés à l'éclairage public seront réalisés par les entreprises titulaires des marchés du syndicat et pré-financés par celui-ci, la Ville lui remboursant ensuite 100 % de leur coût T.T.C., estimé à 110 642,04 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENTRETIEN DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT DE PROLONGATION

La Ville de Limoges a conclu avec la société CITELUM un accord-cadre mono-attributaire concernant l'entretien du parc d'éclairage public.

Cet accord-cadre mono-attributaire a été conclu sans montant minimum ni maximum pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, intervenue le 28 décembre 2016. Il a fait l'objet de deux reconductions par périodes successives d'un an, la dernière reconduction se terminant le 27 décembre 2019.

En application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixant la durée maximale d'un accord-cadre à 4 ans, et afin d'assurer au mieux la continuité du service pendant la préparation d'une nouvelle consultation, la Ville souhaite prolonger ce marché pour une dernière année.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet avec la société précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE COMMUNAL - EXTENSION DU GYMNASSE DE
LANDOUGE - BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA -
CONVENTIONS - INSTALLATIONS THERMIQUES - AVENANT AU
LOT N° 4 - ACQUISITION DE CHAUDIERES - MATERIELS DIVERS -
ATTRIBUTIONS D'ACCORDS-CADRES**

**EXTENSION DU GYMNASSE DE LANDOUGE - REMBOURSEMENT DES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
URBAINE LIMOGES METROPOLE**

La Ville de Limoges a prévu des travaux d'agrandissement du gymnase situé rue Jean de Vienne.

Un réseau d'assainissement public d'eaux usées doit être dévié sur la rue Jean de Vienne pour permettre la réalisation de ces travaux, lesquels seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole et feront l'objet d'un remboursement par la Ville de Limoges, tel que prévu dans l'autorisation de construire.

Le montant desdits travaux est évalué à 21 919,30 € H.T. Une convention doit intervenir afin de préciser les modalités de remboursement de ces prestations par la Ville de Limoges à Limoges Métropole.

Le conseil municipal :

- approuve le principe du paiement des travaux de déplacement du réseau d'assainissement rendu nécessaire par l'opération d'extension du gymnase situé rue Jean de Vienne portée par la Ville de Limoges,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec la Communauté urbaine Limoges Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION AVEC ORANGE

La Ville de Limoges a conclu une convention avec Les Brasseries du Savoir pour l'occupation d'un espace au sein du bâtiment central de la Bibliothèque francophone multimédia, en vue de l'exploitation et de la gestion d'une brasserie et d'un lieu de formation.

Afin de permettre à cet établissement de disposer d'un accès internet à très haut débit pour les formations qu'il propose, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Orange pour la réalisation et la prise en charge des travaux nécessaires de raccordement à la fibre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERIFICATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES
INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE, DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA REGIE MUNICIPALE DE
L'ABATTOIR - LOT 4 : MAINTENANCE P2 DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE,
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET SOLAIRE, CLIMATISATION,
VMC ET TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR
LE CCAS - AVENANT DE TRANSFERT**

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la régie de l'Abattoir a conclu avec la société CEGELEC un accord-cadre mono attributaire relatif à la maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et solaire, climatisation, VMC et traitement de l'eau dans les établissements gérés par le CCAS.

La société CEGELEC Limousin étant devenue société CHARANTELEC, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir afin d'entériner la nouvelle dénomination sociale du titulaire de l'accord-cadre susvisé et de lui transférer les droits et obligations afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE CHAUDIERES - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE

La Ville de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de chaudières sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires.

La commission d'appel d'offres, réunie les 29 août et 12 septembre 2019 a attribué cet accord-cadre aux sociétés DCS, TEREVA LIMOGES, CGE DISTRIBUTION, SISCA SIDV, PUYBARET, pour une durée de quatre ans, sans montants minimum ni maximum.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES MATERIELS DE
CUISSON, DE LAVERIE, DE CONSERVATION FROIDE OU CHAUDE, DE
PREPARATION, D'EXTRACTION, DE MOBILIER INOX ET DIVERS -
ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES**

La Ville de Limoges, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles, a lancé un appel d'offres alloti pour la fourniture, la pose, l'entretien et le dépannage de matériels de cuisson, de laverie, de conservation froide ou chaude, de préparation, d'extraction, de mobilier inox et divers sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires

Les prestations ont été réparties selon l'allotissement suivant :

Lots	Dénomination
1	Fourniture et pose de matériels et d'équipements de cuisine professionnelle et de buanderie dans le patrimoine de la Ville de Limoges, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles
2	Entretien, maintenance préventive et dépannage avec astreinte des matériels et des équipements de cuisine professionnelle et de buanderie dans le patrimoine de la Ville de Limoges, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles
3	Fourniture, pose de matériel de cuisson, de laverie, de conservation froide ou chaude, de préparation, d'extraction de mobilier inox et divers et entretien, dépannage du matériel dans le patrimoine de la Ville de Limoges sur le site du Lioran

La commission d'appel d'offres, réunie les 10 mai et 12 septembre 2019 a attribué les lots 1 et 2 à la société TOUT POUR LE FROID, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable trois fois par périodes d'un an, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 500 000 € pour chaque lot.

Le lot 3 a été déclaré sans suite pour infructuosité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec la société précitée, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN, D'ARTICLES D'HABILLEMENT - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES - MOBILIER SCOLAIRE - AVENANT - FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'accords-cadres mono-attributaires pour la fourniture de fioul.

Les prestations ont été réparties en 2 lots comme suit :

Lots	Dénomination
1	Petits équipements et accessoires de nettoyage et d'entretien
2	Equipements de nettoyage et d'entretien électriques (ou sur batterie)

La commission d'appel d'offres, réunie les 12 septembre et 17 octobre 2019, a attribué les accords-cadres, sans montants annuels minimum ni maximum, concernant ces prestations à la société PROMANET pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec la société précitée, ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

La Ville, en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et l'Opéra de Limoges a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'accords-cadres mono-attributaires pour la fourniture d'articles d'habillement.

La procédure se décompose en plusieurs lots comme suit :

- **lot 1 : Vêtements de sport**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 8 000 € HT,
- **lot 2 : Chaussures non sécurisées**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 7 000 € HT,
- **lot 3 : Chaussures de sécurité**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 19 000 € HT,
- **lot 4 : Vêtements d'image et costumes**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 12 000 € HT,
- **lot 5 : Vêtements de cuisine**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 5 000 € HT,
- **lot 6 : Pull-overs**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 1 000 € HT,
- **lot 7 : Vêtements de travail**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 27 000 € HT,
- **lot 8 : Vêtements Haute Visibilité**, conclu sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 4 500 € HT,
- **lot 9 : Uniformes et accessoires pour la police municipale et le personnel de surveillance**, conclu sans montants minimum ni maximum,

pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant estimatif des dépenses annuelles est de 35 000 € HT,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les accords-cadres à intervenir avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de leur exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE - FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE
POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE LIMOGES**

Le 1^{er} décembre 2016, la Ville a conclu avec la société DELAGRAVE un accord-cadre pour la fourniture de mobilier scolaire, arrivant à échéance le 30 novembre prochain.

La société DELAGRAVE ayant cédé ses actifs concernant cette activité au profit de la Société SAONOISE DE MOBILIERS, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant transférant à cette dernière les droits et obligations afférents à cet accord-cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ROUTIERE ET D'ACCESSOIRES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'OPERA DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - ATTRIBUTION PREALABLE D'ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES

Le conseil municipal :

❖ autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, en tant que coordonnateur, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Opéra de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole (uniquement pour les lots 1 à 7) pour la fourniture de matériaux de construction, de matériaux de construction routière et d'accessoires associés.

Ces prestations seront traitées sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires en 10 lots comme suit, conclus par la Ville au nom du groupement pour une durée de 4 ans sans montants minimum ni maximum :

- lot 1 – Contreplaqués et panneaux bois
- lot 2 – Bois d'œuvre
- lot 3 – Menuiseries diverses
- lot 4 – Cloisons, plafonds et isolation intérieure
- lot 5 – Maçonnerie, préfabriqués et couverture
- lot 6 – Ciment, colle, plâtre et liant
- lot 7 – Carrelage, faïence et accessoires
- lot 8 – Béton de centrale
- lot 9 – Matériaux naturels granulaires
- lot 10 – Matériaux traités au liant hydrocarbène

Les montants estimatifs en euros HT par lot sont les suivants :

	Ville et ses entités	Communauté urbaine Limoges Métropole
Lot 1	53 000	13 000
Lot 2	33 700	14 000
Lot 3	5 000	200
Lot 4	8 000	1 200
Lot 5	8 500	40 000
Lot 6	8 500	45 000
Lot 7	1 500	200
Lot 8	4 000	-
Lot 9	25 000	-
Lot 10	1 500	-

❖ autorise le Maire à signer à l'issue de la procédure mise en œuvre, les accords-cadres à conclure avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville ainsi que les marchés subséquents afférents et tout document relatif à la sous-traitance ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours des contrats dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMUNICATION - DIFFUSION PUBLIQUE DE CONTENUS
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION AVEC CAP
SCIENCES - CONVENTION AVEC RADIO FRANCE - ACHATS
D'INSERTIONS PUBLICITAIRES - AVENANTS DE
PROLONGATIONS**

**DIFFUSION PUBLIQUE DE CONTENUS BANDES DESSINEES DE CULTURE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP
SCIENCES**

La Ville de Limoges a souhaité engager un partenariat avec l'association CAP SCIENCES afin de diffuser auprès du grand public des contenus type bandes dessinées de culture scientifique et technique.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engagera à publier dans le magazine municipal Vivre à Limoges, à raison de 3 à 7 publications par an, des BD réalisées par une nouvelle génération d'artistes bousculant les idées reçues et imaginant le futur, et dont le but sera de démêler le vrai du faux et de développer l'esprit critique et la curiosité.

Ce partenariat entre la Ville et CAP SCIENCES sera engagé sans contrepartie financière.

Le conseil municipal :

- donner son accord à la publication de ces bandes dessinées dans le magazine Vivre à Limoges,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens avec l'association CAP SCIENCES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO FRANCE

Dans le cadre de l'animation des halles centrales, la Ville a souhaité établir un partenariat avec Radio France, laquelle diffuse, notamment, la chaîne France Bleu Limousin, dont la vocation est de valoriser les actions et les événements de proximité sur sa zone de services.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et Radio France, définissant leurs modalités de collaboration ainsi que leurs engagements respectifs, notamment dans le cadre de la diffusion d'émissions culinaires réalisées au sein des halles tout au long de l'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACHATS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES - AVENANTS DE PROLONGATIONS
ET CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DES SOCIETES
EMERGENCES, INFO MAGAZINE, LAGARDERE PUBLICITE ET SOLOCAL**

La Ville de Limoges, agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges, a conclu des accords-cadres mono attributaires négociés concernant l'achat d'insertions publicitaires.

Ces accords-cadres arrivant à échéance en début d'année 2020, il convient de conclure des avenants afin de prolonger leur durée pour une période de 12 mois. Les sociétés concernées par un avenant sont les suivantes :

Titulaires	Dates de notification
GROUPE CENTRE FRANCE PUBLICITE	notifié le 9 février 2017
DIXICOM	notifié le 10 février 2017
ELIAZ EDITIONS	notifié le 10 février 2017
ADAGE	notifié le 21 février 2017
SNEM	notifié le 21 avril 2017
SARL ICL	notifié le 21 février 2017
CMI MEDIA	notifié le 27 février 2017
LAVAURS DIFFUSION	notifié le 9 février 2017
PAGES JAUNES	notifié le 9 février 2017
PBC EDITIONS	notifié le 13 février 2017
RADIO FRANCE PUBLICITE	notifié le 10 février 2017

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir à cet effet aux accords-cadres conclus avec les sociétés susvisées, prenant, par ailleurs en compte le changement de dénomination sociale des sociétés Emergences, Info Magazine, Lagardère Publicité et Pages Jaunes devenues respectivement SA ADAGE, SARL ICL, CMI MEDIA et SOLOCAL et intégrant pour les sociétés GROUPE CENTRE FRANCE PUBLICITE et SNEM la possibilité de commandes sur devis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DENOMINATION DE VOIES RUE PIERRE-BERNARDAUD -
DEDOMMAGEMENT DES RIVERAINS**

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil municipal a adopté le changement de dénomination de la rue de Genève en rue Pierre-Bernardaud.

Cette modification de dénomination contraint les résidents de cette voie à procéder à l'actualisation de leur adresse postale auprès de divers organismes, certaines de ces formalités pouvant avoir des conséquences financières.

Aussi, en raison de cette rupture d'égalité avec les autres habitants de Limoges, le Conseil municipal autorise le versement de la somme forfaitaire de 50 € sur demande expresse des résidents concernés et sous réserve de la production d'un justificatif de domicile, au titre du préjudice subi suite à la dénomination de voie rue Pierre-Bernardaud (anciennement rue de Genève).

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
Mme Chantal STIEVENARD

RAPPORT 2018 CONCERNANT LA SOCIETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES METROPOLE

En application de l'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2018 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCLM), société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Le contrat de délégation de service public qui lie la STCLM à Limoges Métropole pour l'organisation des transports en commun sur le territoire de l'agglomération a été prolongé d'une année soit jusqu'à fin 2019.

En 2018, la STCLM a procédé à des modifications de lignes ainsi qu'à l'acquisition de 9 nouveaux véhicules et à l'expérimentation d'une meilleure sonorisation des véhicules en partenariat avec la société limougeaude « Life Design Sonore ». De plus, le logiciel de gestion de la maintenance a été renouvelé pour la solution CARL et un distributeur de monnaie à destination des conducteurs a été installé en fin d'année.

S'agissant de l'offre kilométrique, une augmentation de 0,1 % du nombre de kilomètres a été enregistrée sur l'exercice. Le nombre de kilomètres parcourus s'établit donc à 5 622 438 à fin 2018.

L'année 2018 confirme la forte utilisation du réseau, avec un nouveau record de 15,9 millions de voyages comptabilisés.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2018 concernant l'activité et la situation de la Société d'Équipement du Limousin (SELI), société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2018, la SELI a poursuivi les projets et programmes engagés sur le territoire de la Ville de Limoges, distingués en deux secteurs :

- les opérations vivantes. Celles-ci ont notamment concerné :
 - dans le domaine de l'expertise : l'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain Multi Sites, visant à réhabiliter 625 logements sur 5 ans à Limoges,
 - en matière d'aménagement :
 - les concessions relatives au centre commercial de La Bastide et à la ZAC de Montevert,
 - la réalisation d'opérations immobilières dans le cadre d'opérations en promotion, avec la réalisation des travaux de déconstruction de l'immeuble existant place Manigne et la reconstruction sur ce site d'un ensemble immobilier de 6 logements avec une surface commerciale en rez-de-chaussée,
 - en exploitation, des opérations de gestion locative à Romanet et à Beaublanc, dans les secteurs tertiaires (DIRECCTE, Pôle Emploi, Pôle de santé de Beaublanc), résidentiel et médico-sociaux (les EHPAD Joseph de Léobardy, du Roussillon et du Mas Rome) et les logements étudiants (Saint Martial, Campus Emile Zola, CROUS ESTER).
- en matière de recherche et développement, la SELI a mis en œuvre des interventions en requalification urbaine, qui concernent la restructuration du foncier existant, bâti ou non, au moyen de programmes immobiliers d'habitat et d'activité. Dans ce domaine, elle a poursuivi ses échanges avec les promoteurs, investisseurs commerciaux, bailleurs, et acteurs institutionnels tels que la SNCF, notamment sur les sites Elie Berthet et Montjovis à Limoges.

ADOPTÉ

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

**GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - RAPPORTS
ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2018**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Limoges Métropole a transmis à la Ville son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, lequel doit être présenté au Conseil municipal de chacune de ses communes membres.

Ce rapport, qui a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux de Limoges Métropole le 14 juin 2019, décrit, notamment, l'organisation générale déployée par l'EPCI concernant les collectes et les performances associées, les modes de valorisation mis en œuvre pour éliminer les déchets collectés ainsi que les équipements associés. Il fait également état des efforts fournis par Limoges Métropole en matière de développement des filières de recyclage.

Pour mémoire, Limoges Métropole exploite onze déchèteries, un centre de recyclage, une centrale énergie déchets et deux équipements à vocation départementale.

D'un point de vue financier, les dépenses de fonctionnement se sont élevées, en 2018, à 25,1 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 3,3 millions d'euros. Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à 28,8 millions d'euros dont 17,2 millions d'euros pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMa).

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ANNEE 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Limoges Métropole a transmis à la Ville son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, lequel doit être présenté au Conseil municipal de chacune de ses communes membres.

Ce rapport, qui a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux de Limoges Métropole le 14 juin 2019, traite, dans sa première partie, de l'assainissement collectif et présente l'évolution des tarifs de la prestation.

Ainsi pour 2018, le tarif unique s'élève à 1,387 € TTC/m³ pour les communes membres de l'EPCI, à l'exception des commune de Couzeix et de Chaptelat pour lesquelles l'harmonisation du tarif s'effectuera respectivement en 2020 et 2023.

La seconde partie du rapport présente les caractéristiques du service d'assainissement non collectif (SPANC). Celui-ci totalise 10 365 installations, concerne près de 26 000 habitants et enregistre une augmentation de 1,3 %.

Différents indicateurs techniques et de performance sont également mentionnés dans ce document.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.